



Stratégie TNI pour le 1^{er} pilier/les allocations familiales (AFam)

Transformation numérique et innovation dans le domaine
du 1^{er} pilier/AFam

Table des matières

1	Contexte	5
1.1	Éléments déclencheurs	5
1.2	Mandat et objectifs	9
1.3	Validité.....	9
2	Champs d'action	11
3	Vision	12
4	Architecture visée	16
4.1	Pilotage et conduite de l'informatique : modèle de gouvernance TNI	16
4.2	Architecture des affaires.....	30
4.3	Architecture du système d'information et des données.....	32
4.4	Architecture technologique.....	40
5	Planification de la mise en œuvre	41
5.1	Vue d'ensemble du besoin de modification	41
5.2	Initiatives stratégiques.....	42
5.3	Plan directeur	54
6	Annexes	55
6.1	Abréviations.....	55
6.2	Documents référencés	56
6.3	Méthodologie et procédure.....	57
6.4	Champs d'action et de mise en œuvre stratégie informatique actuelle.....	61
6.5	Stratégies globales	67

_Toc145451357

1	Contexte	5
1.1	Éléments déclencheurs	5
1.2	Mandat et objectifs	9
1.3	Validité.....	9
2	Champs d'action	11
3	Vision	12
	«Digital First»: numérisation et orientation vers tous les acteurs concernés.....	12
	Traitement simple, automatique et fiable	12
	Sécurité de l'information et protection des données.....	12
	Fourniture de prestations allégée (économique) et efficace.....	12
3.1	Lignes directrices.....	13

3.2	Principes.....	13
4	Architecture visée.....	16
4.1	Pilotage et conduite de l'informatique : modèle de gouvernance TNI	16
4.2	Architecture des affaires.....	30
4.3	Architecture du système d'information et des données.....	32
4.4	Architecture technologique	40
5	Planification de la mise en œuvre	41
5.1	Vue d'ensemble du besoin de modification	41
5.2	Initiatives stratégiques	42
5.3	Plan directeur	54
6	Annexes.....	55
6.1	Abréviations.....	55
6.2	Documents référencés	56
6.3	Méthodologie et procédure.....	57
6.4	Champs d'action et degré de mise en œuvre de la stratégie informatique actuelle	61
6.5	Stratégies globales	67

Disclaimer

Discussions ouvertes avec les organes d'exécution

La stratégie TNI se compose de deux éléments : une stratégie de base et une stratégie de mise en œuvre. L'analyse de la situation de départ et des champs d'action ainsi qu'une vision avec des lignes directrices et des principes constituent la stratégie de base. En outre, la stratégie de mise en œuvre esquisse l'architecture concrète, la gouvernance informatique ainsi que la planification de la mise en œuvre des projets financés par le fonds de compensation. Cela correspond à la procédure reconnue selon la méthode standard COBIT ainsi qu'à la méthode de planification informatique stratégique de la Confédération.

La stratégie de mise en œuvre a des répercussions sur les systèmes d'information des organes d'exécution, ce qui nécessite une coordination entre la Confédération (OFAS, CdC) et les organes d'exécution, afin que le potentiel des nouvelles prestations puisse être exploité de manière optimale et profitable pour tous. Une approche claire, des processus et des aspects de gouvernance informatique doivent être coordonnés entre les acteurs.

Afin de convenir de ces points, les unités administratives fédérales (OFAS, CdC) et les organes d'exécution, respectivement leurs associations (CCCC, ACCP et COAI), doivent aborder la mise en œuvre, en particulier la gouvernance informatique, de manière coordonnée et répondre ensemble aux questions en suspens d'ici mi 2024, puis les consigner dans une convention commune.

1 Contexte

1.1 Éléments déclencheurs

1.1.1 Évolution des bases légales

Les adaptations légales¹ approuvées par le Parlement dans le but de moderniser la surveillance ont induit une révision des tâches de l'OFAS et la création de nouvelles tâches :

- **Financement des systèmes d'information communs du 1^{er} pilier/AFam**
 La base légale en vigueur pour le financement de systèmes d'information communs a été adaptée (cf. art. 95, al. 3, let. a, P-LAVS). Seuls pourront encore être financés à la charge du Fonds de compensation de l'AVS des systèmes d'information utilisables à l'échelle suisse. Les organes d'exécution seront étroitement associés à leur développement et à leur exploitation. Cela garantira l'intégration des différents projets dans une stratégie globale de pilotage des systèmes d'information utilisables à l'échelle suisse. La nouvelle disposition permet de financer non seulement le développement, mais aussi l'exploitation de ces systèmes. De plus, les exigences requises pour le financement sont allégées en ce sens qu'il n'est plus nécessaire que les améliorations résultant de ces systèmes profitent à la fois aux caisses de compensation, aux assurés et aux employeurs (il suffit qu'elles profitent à au moins un des ces acteurs).
- **Échange électronique de données**
 Dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam, l'OFAS est désormais habilité à réglementer l'échange électronique de données. Il s'agit de garantir l'efficacité, la sécurité et le caractère économique de l'échange électronique de données, ainsi que son acceptation par toutes les parties impliquées. Le Conseil fédéral peut déléguer la compétence de régler l'échange de données aux autorités de surveillance (à l'OFAS pour l'AVS, l'AI, les PC, les APG et les allocations familiales conformément à la LFA et à la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales) pour que celles-ci puissent édicter des réglementations adéquates (cf. art. 76^{bis} P-LPGA).
- **Sécurité de l'information et protection des données**
 Les organes d'exécution doivent veiller à ce que leurs systèmes d'information présentent la stabilité nécessaire et garantissent la sécurité de l'information ainsi que la protection des données. À cet effet, l'autorité de surveillance est habilitée à édicter des exigences relatives à la sécurité de l'information et à la protection des données.

¹ Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et optimisation dans le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité)

1.1.2 Stratégie de l'OFAS 2021-2025

La stratégie de l'OFAS met en lumière les changements qui se profilent dans le domaine de la sécurité sociale et les objectifs que se fixe l'office à moyen terme pour relever les défis qui se présenteront. Ces objectifs s'articulent autour de deux axes : Les objectifs de tâche déterminent les travaux à entreprendre selon les domaines pour développer la sécurité sociale. Les objectifs d'organisation indiquent les mesures nécessaires au maintien ou à la hausse de l'efficacité de l'OFAS.

Prestations

- | | |
|---|---|
| 1 Aménager et développer la prévoyance vieillesse | 2 Améliorer les prestations de l'AI pour favoriser la participation sociale |
| 3 Renforcer la participation des enfants et des adolescents | 4 Développer une politique familiale globale |
| 5 Développer l'accompagnement intégratif des personnes âgées | 6 Lutter contre la pauvreté et améliorer la protection des emplois précaires |

Outils et structures

- | | |
|---|---|
| 7 Encourager la numérisation pour une application simple et transparente | 8 Augmenter l'efficacité de l'exécution en adaptant les structures |
| 9 Améliorer les bases des décisions stratégiques | |

Organisation de l'OFAS

- | | |
|---|---|
| 10 Optimiser les processus et les instruments de gestion | 11 Examiner la structure organisationnelle |
|---|---|

Illustration 1 : objectifs de la stratégie de l'OFAS pour la période 2021-2025

La présente stratégie TNI est la traduction concrète de l'objectif 7.

Conformément à cet objectif, l'OFAS doit promouvoir la numérisation et, ainsi, garantir une exécution simple, homogène et transparente. Les outils numériques doivent être utilisés dans la mise en œuvre des assurances sociales de telle sorte que tous les acteurs puissent accéder aux informations utiles dont ils ont besoin de manière simple, homogène et transparente, et que les processus soient réglés le plus efficacement possible tout en maintenant les coûts au plus bas grâce aux synergies résultant de l'exploitation de services électroniques communs. La sécurité de l'information et la protection des données doivent être garanties en tout temps.

1.1.2.1 Stratégie TNI actuelle

En 2015, l'OFAS s'est associé aux présidences des conférences et à quelques représentants des organes d'exécution pour élaborer une stratégie informatique permettant de développer les systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam pour la période 2016-2019 [1]. Grâce à elle, divers projets ont pu être soutenus dans un cadre clairement défini (par ex. numérisation des APG, FADA, MOSAR et AIS). La stratégie commune et coordonnée (surveillance et mise en œuvre) a permis d'améliorer la communication, de clarifier l'objectif, d'engager des discussions ciblées et de définir des priorités.

1.1.2.2 Champs d'action et degré de mise en œuvre de la stratégie informatique actuelle

Les champs d'action identifiés dans la stratégie informatique actuelle sont les suivants :

Champ d'action	Description
Gestion du portefeuille de projets	Il n'existe ni stratégie ou architecture d'entreprise communes (surveillance et exécution) permettant de développer les systèmes d'information, ni gestion commune du portefeuille de projets.
Gouvernance	La collaboration entre la surveillance et l'exécution est marquée par un grand nombre d'organes qui suscite des doutes quant aux compétences dévolues et entrave le travail collectif.
Surveillance	L'OFAS ne dispose d'aucun mandat légal l'obligeant à contrôler et à surveiller les systèmes d'information globaux sur la base d'indicateurs relatifs aux finances, à la performance et à l'efficacité. Il en résulte une activité de surveillance limitée des systèmes d'information au sein de l'OFAS. C'est pourquoi les possibilités de contrôle de l'efficacité du soutien informatique dans les organes d'exécution du 1 ^{er} pilier restent aujourd'hui très limitées.
Consolidation du système	L'environnement système et les modèles d'exploitation des systèmes d'information se sont constitués au fil de l'histoire. L'absence de tout concept général favorise l'hétérogénéité des processus d'affaires des organes d'exécution, ce qui peut faire obstacle à la mise en œuvre de prescriptions supérieures et à la consolidation du système.
Approvisionnement	Le droit des marchés publics selon le GATT et l'OMC n'est pas appliqué de manière uniforme par les pools informatiques. Seuls quelques rares pools, l'OFAS et la CdC appliquent actuellement les prescriptions du GATT et de l'OMC en matière d'approvisionnement.

Tableau 1 : champs d'action identifiés

Un complément d'information ainsi que l'état de mise en œuvre des différentes mesures sont proposés en annexe, chapitre 6.4.

1.1.3 Stratégies déterminantes et leurs relations

La stratégie TNI s'appuie sur les stratégies globales, soit la stratégie numérique Suisse [2], la stratégie suisse de cyberadministration [3] et la stratégie informatique de la Confédération [4].

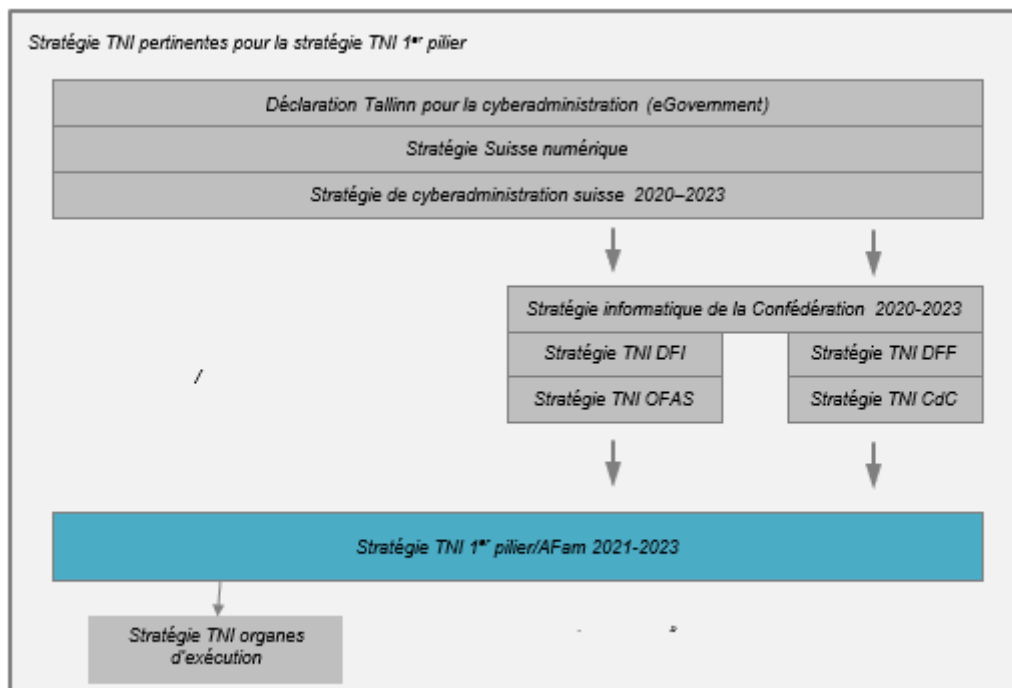


Illustration 1 : stratégies déterminantes et leurs relations

En sa qualité d'autorité fédérale et d'organe d'exécution central du 1^{er} pilier/AFam (art. 49 P-LAVS), la CdC a mis à jour la stratégie TNI [5] en 2022. L'un de ses principaux axes est le positionnement de la Centrale comme fournisseur de prestations informatiques du 1^{er} pilier/AFam (objectif 5).

Les stratégies TNI des organes d'exécution sont guidées par la stratégie TNI du 1^{er} pilier/AFam, notamment lorsque le financement ou la compétence de réglementation relève de l'OFAS.

Une vue détaillée des stratégies globales est proposée au chapitre 6.5.

1.2 Mandat et objectifs

La révision de la stratégie TNI du 1^{er} pilier/AFam est l'une des missions de la direction de l'OFAS. Les objectifs stratégiques sont les suivants:

- Créer un cadre pour les stratégies globales, leur concrétisation et leur mise en œuvre dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam, et en assurer la compréhension
- Définir les bases nécessaires aux priorités des projets de numérisation
- Identifier et prioriser les mesures et projets devant être initiés
- Clarifier les données requises, en particulier dans le domaine des futurs processus, de la coordination, de la transparence et des potentiels des différents instruments de la surveillance, du pilotage et de l'exécution. Garantir des investissements informatiques ciblés, efficaces et économiques

1.3 Validité

1.3.1 Force obligatoire des stratégies pour les catégories de systèmes d'information

Conformément au modèle de gouvernance des systèmes d'information communs du 1^{er} pilier/AFam[6], nous distinguons les quatre catégories ci-après:

Délimitation	Catégorie	Commentaire/exemple
Élément de la stratégie	Catégorie 1 Registre central	Registre des assurés (RA), registre des rentes (RR), registre des allocations familiales (RAFam), registre des allocations pour perte de gain (RegAPG), registre des prestations complémentaires (RPC) et SUMEX
	Catégorie 2 SI communs	MOSAR, numérisation des APG, Med@P, enregistrements sonores (AI), stratégie de portail, FADA
	Catégorie 3 Échange électronique de données	Réseau AVS/AI, réseau sedex, applications sM-Client pour l'échange de données via sedex
	Catégorie 4.1 Systèmes d'information des offices AI	Au niveau de l'AI, la stratégie TNI est utilisée comme base dans le cadre de la planification et de l'autorisation des indemnités pour les offices AI, puis mise en œuvre en conséquence
Hors stratégie	Catégorie 4.2 Systèmes d'information des caisses de compensation	Dans le domaine de l'AVS, des APG, des PC et des allocations familiales, les organes d'exécution (OE) et leurs pools doivent être informés de la stratégie TNI et en tenir compte lors de la validation de projets informatiques internes et de l'élaboration du budget

Tableau 2 : délimitation des systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam

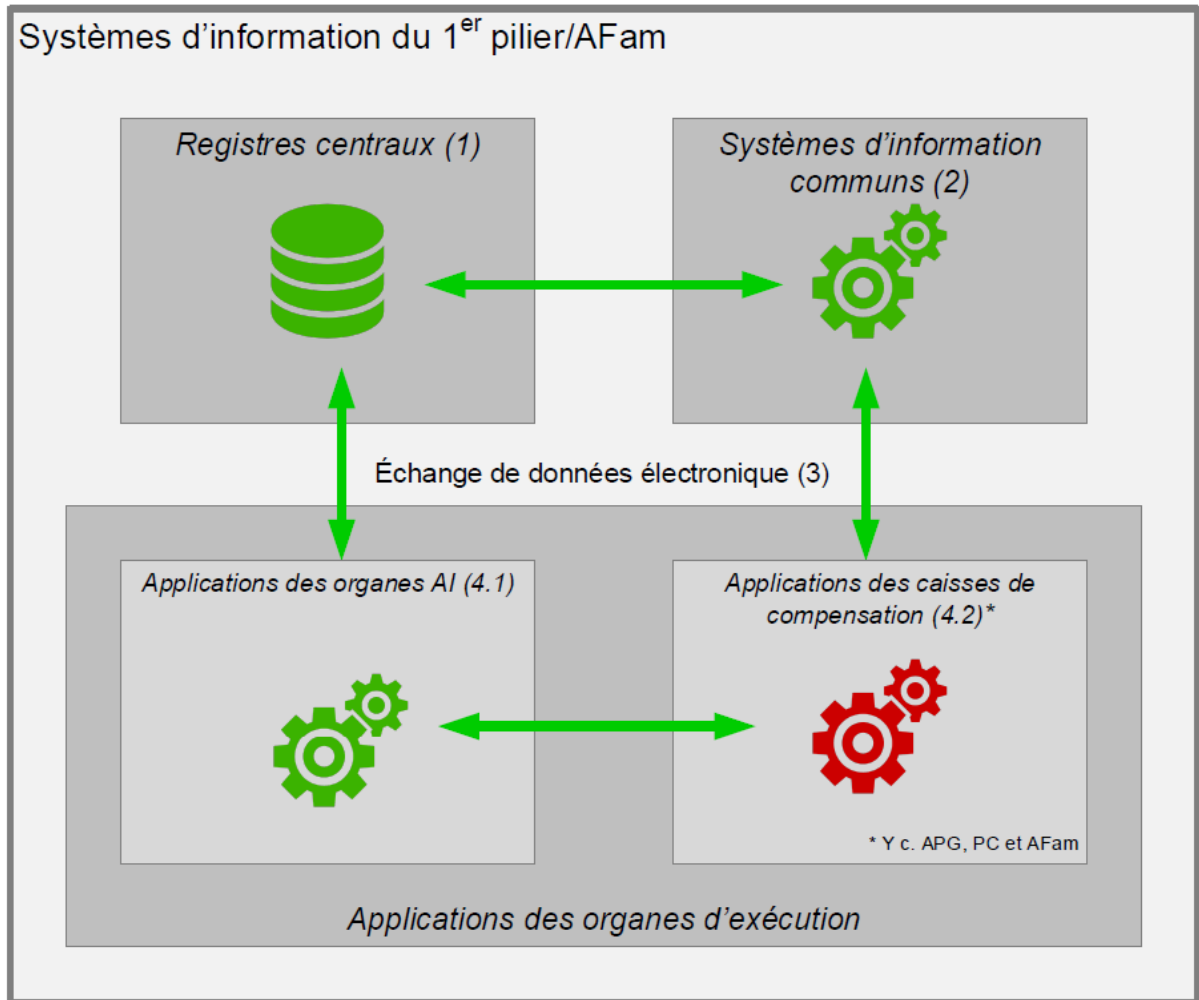


Illustration 2 : délimitation des systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam

2 Champs d'action

L'analyse de la situation actuelle (cf. annexe 6.4 pour de plus amples informations) a permis d'identifier les principaux champs d'action ci-après :

Champ d'action	Mesures
A. Pilotage et conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et conduite des catégories 1 à 3 et de la catégorie 4.1 : <ul style="list-style-type: none"> • Le modèle de gouvernance élaboré doit être développé et complété, et les règlements des différentes commissions des organes de l'OFAS doivent être mis à jour. • Le régime de propriété des systèmes d'information communs doit être clarifié. • Les interfaces vers des initiatives et organes supérieurs doivent être assurées (par ex. Administration numérique suisse).
B. Processus (spécialisés)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs concernés doivent bénéficier d'un accès équivalent aux prestations numériques du 1^{er} pilier/AFam. • Les processus d'affaires correspondants doivent être harmonisés dans le cadre de projets de numérisation collaboratifs.
C. Services, information et données	<ul style="list-style-type: none"> • Une procédure doit être développée pour transférer les initiatives individuelles en matière d'innovation vers des initiatives communes. • Standardisation, interopérabilité : <ul style="list-style-type: none"> • Il convient d'élaborer une architecture cohérente des données et interfaces. • Les possibilités offertes par les systèmes d'information communs doivent être exploitées.
D. Principes, directives et cadres	<ul style="list-style-type: none"> • Les bases légales des activités TNI doivent être adaptées dans le cadre d'une collaboration étroite entre l'OFAS et la CdC en sa qualité de fournisseur de prestations du 1^{er} pilier/AFam. • L'intégration des ressources spécialisées de l'OFAS, des organes d'exécution et de la CdC dans les projets de numérisation doit être optimisée.

Tableau 3 : champs d'action

3 Vision

La vision de la stratégie TNI du 1^{er} pilier/AFam repose sur quatre exigences fondamentales :

«Digital First»: numérisation et orientation vers tous les acteurs concernés

- Nous privilégions les canaux numériques pour l'échange d'information avec nos clients et partenaires.
- Le type de communication que nous utilisons (langue, format et canaux) dépend des besoins individuels, des exigences et des connaissances des personnes et organisations avec lesquelles nous entretenons une relation d'affaires.

Traitement simple, automatique et fiable

- Nous garantissons un traitement le plus simple et le plus fiable possible des produits proposés par les assurances sociales.
- À cette fin, nous réduisons la complexité de nos processus et les automatisons autant qu'il est possible et utile de le faire.

Sécurité de l'information et protection des données

- Nous accordons une très grande importance à la protection des informations personnelles et à l'intégrité des données que nous traitons.
- Nous veillons à ce que ces informations soient protégées au mieux contre tout accès illicite et à ce qu'elles ne soient transmises qu'aux personnes et organisations autorisées.
- De même, nous nous assurons qu'aucune des données qui nous sont remises ne soit perdue ou modifiée inopinément.

Fourniture de prestations allégée (économique) et efficace

- La charge liée à la fourniture de nos services est prise en charge (financée) par le public et les employeurs. Nous nous efforçons donc de fournir nos prestations de manière aussi efficaces et économiques que possible.
- La transparence des coûts relatifs aux solutions de portails et aux services doit être garantie.

3.1 Lignes directrices

Nous entendons gérer les assurances sociales de manière efficace et à moindre coût, et mettre les informations pertinentes à la disposition de tous les acteurs concernés dans un souci de simplicité, d'uniformité et de transparence.

Nous misons, pour ce faire, sur la numérisation, l'interopérabilité et l'automatisation. Nous mettons à profit les synergies en développant et en exploitant les services électroniques sur une base commune.

Ce faisant, nous garantissons en tout temps la sécurité des informations que nous gérons ainsi que la protection des données personnelles.

3.2 Principes

Principe 1

Interaction avec les acteurs concernés : dans une stratégie multicanal, le numérique est prioritaire

- « Digital First » : l'interaction numérique est prioritaire par rapport aux offres analogiques.
- Numérisation complète des interactions : les prestations des autorités sont converties au numérique de bout en bout. Les ruptures de continuité sont à éviter.
- Le type de communication que nous utilisons (langue, format et canaux) dépend des besoins spécifiques des acteurs concernés.

Principe 2

Adaptation aux groupes cibles des services et informations

- Les organes d'exécution et la Confédération proposent aux acteurs concernés des services conviviaux, adaptés à leurs besoins, standardisés et économes en ressources.
- Dans le cadre de la numérisation des prestations du 1^{er} pilier/AFam, les fournisseurs de prestations doivent toujours placer les besoins des utilisateurs au centre de leurs préoccupations et s'appuyer sur les standards d'utilisabilité et d'accessibilité.

Principe 3

Processus automatisés et continus

- Dans le cadre de la numérisation, les processus administratifs sont orientés vers un degré élevé d'automatisation et l'absence de rupture de continuité.
- Les organes d'exécution et la Confédération proposent leurs prestations au moyen d'interfaces appropriées sous forme de services web et d'API².

Principe 4

Standardisation et interopérabilité

- La transmission des données entre les acteurs repose sur des interfaces ouvertes et standardisées.
- L'interopérabilité des systèmes est prioritaire.
- L'utilisation de standards dans l'environnement du système est encouragée. Les standards manquants sont établis en temps voulu.

Principe 5

Ouverture et transparence

- L'objectif est une autogestion des données par les acteurs concernés.
- Le libre accès aux données administratives est garanti dans le respect des principes de transparence. Les données sont, de préférence, mises à disposition sur des plateformes existantes.
- La transmission de données à des tiers doit pouvoir être autorisée ou bloquée par les personnes concernées. Elle doit en outre être mise en œuvre dans un souci d'équilibre, de proportionnalité et de non-discrimination.

Principe 6

Saisie unique des données (Once Only)

- Dans la mesure du possible, nos clients ne doivent saisir et transmettre leurs données qu'une seule fois.
- Les données de personnes physiques et morales sont, si possible, saisies et gérées une seule fois.
Les bases légales nécessaires à la gestion coordonnée et commune des données sont établies.
- L'utilisation de registres existants (catégorie 1) et de SI communs (catégorie 2) est préférée.

² API (Application Programming Interface) : une interface de programmation est un élément de programme mis à la disposition d'autres programmes par un système logiciel aux fins de connexion.

Principe 7

Économicité

- Nous misons sur les TIC pour fournir nos prestations de manière économique.
- L'évaluation du caractère économique de nos prestations est réalisée de manière globale à tous les niveaux. Elle doit être intégrée dans les bases décisionnelles et documentée.

Principe 8

Échange et collaboration

- L'échange et la collaboration sont réglementés et mis en œuvre par la communauté des organes, un fonctionnement qui a fait ses preuves.
- À chaque nouvelle prestation numérique, il y a lieu de vérifier si elle peut faire l'objet d'une réalisation commune. On vérifiera également si des fonctionnalités et prestations peuvent être mises à la disposition des partenaires du 1^{er} pilier/AFam ou si ces derniers peuvent les prendre en charge.

4 Architecture visée

4.1 Pilotage et conduite de l'informatique : modèle de gouvernance TNI

Le principal objectif de la gouvernance de l'informatique est une orientation permanente des TIC du 1^{er} pilier/AFam vers les tâches et besoins en mutation des différents acteurs concernés. La gouvernance de l'informatique définit les principes et responsabilités des domaines de la planification stratégique, de la gestion de portefeuilles, de la gestion d'applications, de la gestion de projets et du sourcing.

La gouvernance de l'informatique du 1^{er} pilier/AFam fixe les conditions nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques financés par les fonds.

4.1.1 Base juridique de la gouvernance (état actuel)

Les bases légales constituent le principal cadre réglementaire de la gouvernance. Elles définissent les tâches, les compétences ainsi que les modalités du financement.

Les principales bases légales régissant l'informatique du 1^{er} pilier/AFam sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les injonctions de force obligatoire qui en découlent sont maintenues à jour sous forme de directives sur la page Internet <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/f/5560>.

Catégorie	Base légale	Sources
Catégorie 1 Registres centraux	LAVS	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/63/837_843_843/fr
	LAI	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/827_857_845/fr
	LAPG	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1952/1021_1046_1050/fr
	LAfam	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/51/fr
	LPC	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/804/fr
	LPtra	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/373/fr
Catégorie 2 SI communs	LAVS	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/63/837_843_843/fr
Catégorie 3 Échange électronique de données	LAVS	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/63/837_843_843/fr
Catégories 4.1 et 4.2 SI spécifiques aux OE	LAVS, LAI et LSu	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/63/837_843_843/fr https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/827_857_845/fr https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/857_857_857/fr

Tableau 4 : base juridique de la gouvernance

4.1.2 Financement des systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam

Les systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam sont financés par les fonds AVS/AI/APG, les frais d'administration (FA) des caisses de compensation et, pour certains registres (par ex. RAFam et RPC), par la Confédération. Il est tenu compte, ce faisant, des principes d'économicité. Le tableau ci-dessous indique la source du financement de chaque catégorie de système d'information.

		AVS	AI	APG	AFam	PC
Cat. 1	Registres centraux	Fonds AVS	Fonds AI	Fonds APG	Confédération	Confédération
Cat. 2	SI communs	Fonds AVS	Fonds AI	Fonds APG	-	-
Cat. 3	Échange électronique de données	Fonds AVS/AI/APG et RAFam avec clé de répartition				
Cat. 4.1 et 4.2	SI spécifiques aux OE	FA	Fonds AI	FA	FA	FA

Tableau 5 : financement des systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam

Le modèle de gouvernance couvre les domaines surlignés en vert (cf. ch. 1.3 Validité). Les projets du 1^{er} pilier/AFam peuvent également concerner des systèmes d'information de plusieurs catégories. En pareil cas, chaque partenaire répond des coûts de développement et d'exploitation qui lui incombent.

Les offices AI doivent donc tenir compte d'aspects relevant du droit des subventions (notamment les principes de l'adéquation, du caractère économique et de la subsidiarité). Des subsides, prélevés sur le Fonds de compensation de l'AVS, peuvent être accordés aux caisses de compensation, pour leurs frais d'administration (art. 69 LAVS et art. 158^{bis} RAVS). Les frais d'administration des offices AI sont financés par des indemnités du fonds AI.

Les fonds de compensation prendront en charge les coûts du développement et de l'exploitation de systèmes d'information utilisés à l'échelle nationale s'il est satisfait à l'ensemble des conditions. Ces conditions seront définies dans l'ordonnance établie dans le cadre de la modernisation de la surveillance en 2023.

Les projets en cours sont, si possible, gérés conformément au nouveau modèle de gouvernance.

4.1.3 Personnes, groupes de personnes et organes responsables

L'organisation des TIC du 1^{er} pilier/AFam est gérée par plusieurs parties responsables qui participent à l'établissement des prestations conformément aux personnes, groupes de personnes ou organes suivants :

Abréviation	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
CNT OFAS	Collaborateur du controlling de l'OFAS	Service de l'OFAS en charge du controlling
DIR OFAS	Directeur de l'OFAS	-
Spé OFAS	Personnel des domaines spécialisés de l'OFAS	-
CD OFAS	Comité de direction de l'OFAS	-
GI OFAS	Personnel du secteur Gestion informatique de l'OFAS	-
Spé OE	Spécialiste de l'organe d'exécution	-
Resp. OE	Responsable des organes d'exécution	-
R pool	Responsable des pools	-
Tech pool	Technicien d'un pool	-
QRM	Gestion de la qualité et des risques	-
Prés A	Présidences des associations	-
DIR CdC	Directeur de la CdC	-
Spé CdC	Spécialiste de la CdC	-
Tech CdC	Technicien de la CdC	-

Tableau 6 : personnes, groupes de personnes et organes responsables

4.1.4 Planification stratégique

La stratégie TNI est développée dans le cadre de la planification stratégique. Elle définit les objectifs stratégiques et orientations de l'informatique du 1^{er} pilier/AFam et planifie les mesures correspondantes. Elle est en outre alignée sur les stratégies de numérisation globales de la Suisse, de la Confédération et des cantons. Le plan directeur stratégique est actualisé chaque année dans le cadre d'une planification continue, conformément à l'état actuel et aux progrès de la mise en œuvre. Tous les quatre ans au minimum, la stratégie TNI est examinée en détail, puis adaptée aux conditions actuelles.

Les tâches correspondantes sont prises en charge comme suit :

<i>Tâches</i>	<i>Personne, groupe de personnes ou organe responsables</i>	<i>Explication</i>
Établissement ou révision de la stratégie TNI et du plan directeur	GI OFAS et spé OFAS	-
Contrôle de la mise en œuvre du plan directeur	GI OFAS et spé OFAS	Le plan directeur indique le besoin de modification défini pour l'adaptation de l'organisation et des architectures résultant de la stratégie. Les projets et programmes concrets sont conduits dans le cadre de la gestion du portefeuille de projets.
Remise d'une prise de position sur la stratégie TNI	Prés A et DIR CdC	Les présidences des associations et le directeur de la CdC répondent de la consultation au sein de leur organisation et par les membres de leurs associations.
Remise d'une recommandation sur la stratégie TNI	CD OFAS	-
Approbation de la stratégie TNI et des mesures définies	DIR OFAS	-

Tableau 7 : *planification stratégique > tâches et responsabilités*

4.1.5 Gestion du portefeuille de projets

Dans le domaine des mesures et des projets, la planification, la prise de décisions, la hiérarchisation et le pilotage du contenu et des finances s'appuient sur un système de gestion du portefeuille de projets. Tous les projets en cours ou planifiés en lien avec l'informatique du 1^{er} pilier/AFam, soit les projets de toutes les organisations impliquées qui relèvent des catégories 1 à 3 et de la catégorie 4.1, sont gérés dans ce portefeuille.

Les tâches correspondantes sont prises en charge comme suit :

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Demande de projets	Tous	-
Remise d'une prise de position sur les mesures et les projets	Prés A et DIR CdC	Les présidences des associations et le directeur de la CdC répondent de la consultation au sein de leur organisation et par les membres de leurs associations.
Remise d'une recommandation sur la validation de mesures et de projets	GI OFAS et spé OFAS	-
Approbation de mesures et de projets	CD OFAS	Les ressources nécessaires sont accordées au sein de l'OFAS et de la CdC après l'approbation des mesures et des projets (cf. 4.1.2).
Conduite du portefeuille de projets	GI OFAS	Y compris les aspects financiers (budget)
Contrôle périodique du portefeuille de projets	CNT OFAS	<ul style="list-style-type: none"> Controlling du contenu et des finances des projets Entre autres, sur la base des prescriptions relatives au contrôle de gestion stratégique de l'informatique au niveau de la Confédération

Tableau 8 : gestion du portefeuille de projets > tâches et responsabilités

4.1.6 Gestion du portefeuille d'applications

Tous les systèmes d'information utilisés pour la planification stratégique sont systématiquement saisis et inventoriés dans le portefeuille d'applications. L'ensemble des données de chaque système d'information qui ont trait à l'exploitation, à la technique, à la sécurité et à l'architecture et qui sont pertinentes pour la planification stratégique du cycle de vie est géré et administré. La planification du cycle de vie de chaque système d'information inventorié est évaluée et mise à jour en conséquence dans le cadre du contrôle annuel du portefeuille d'applications.

Les tâches correspondantes sont prises en charge comme suit :

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Conduite du portefeuille d'applications	GI OFAS	Y compris les aspects financiers (budget)

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Contrôle périodique du portefeuille d'applications	CNT OFAS	Sur la base des prescriptions relatives au contrôle de gestion stratégique de l'informatique au niveau de la Confédération
Contrôle périodique des applications	GI OFAS et spé OFAS	-
Approbation du budget global prévu pour l'exploitation	CD OFAS	Les ressources nécessaires sont accordées au sein de l'OFAS et de la CdC après l'approbation des mesures et des projets (cf. 4.1.2).

Tableau 9 : gestion du portefeuille d'applications > tâches et responsabilités

4.1.7 Gestion de projets

Les projets axés sur la réalisation de systèmes d'information s'articulent autour d'une méthode de gestion définie qui garantit la traçabilité du pilotage, de la conduite et de l'exécution de projets affichant des propriétés et une complexité variables. La méthode de gestion de projet (HERMES) correspond au standard de la norme suisse (www.ech.ch).

L'organisation structurelle des projets est la suivante:

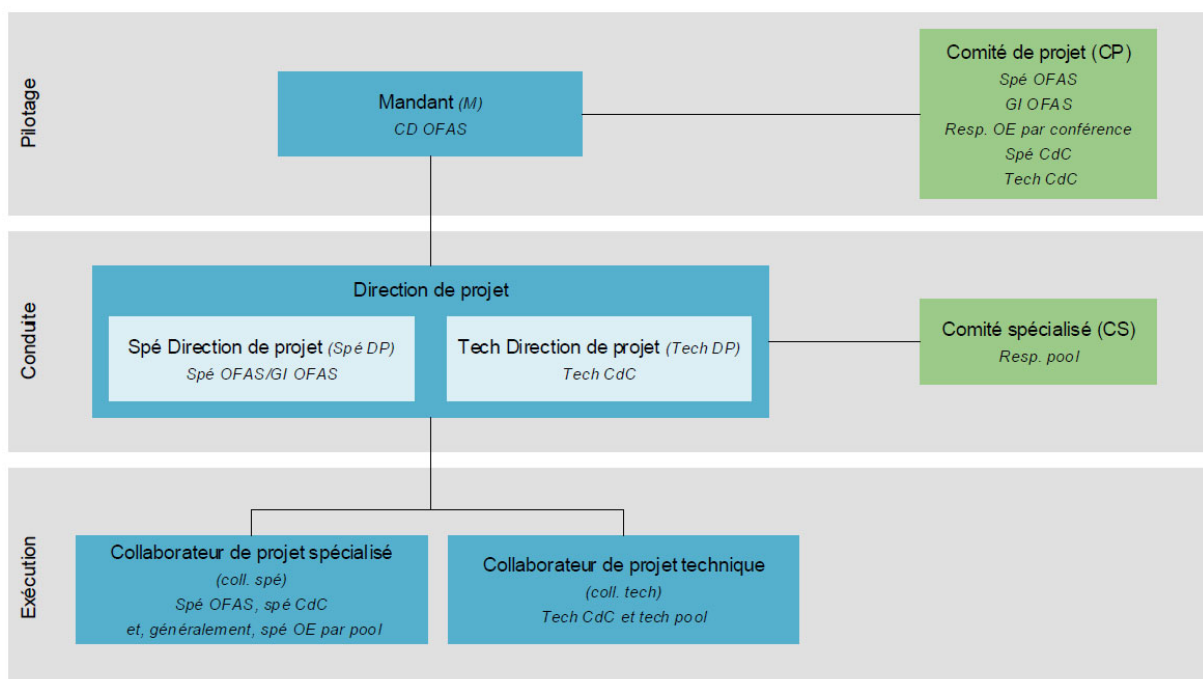


Illustration 3 : organisation structurelle de projets concernant tous les organes d'exécution

Les tâches correspondantes sont prises en charge comme suit :

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Pilotage		
Pilotage de mesures et de projets	Mandant M (rôle du projet) <ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS 	Le rôle de mandant est assumé par un membre du CD OFAS.

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Accompagnement des mesures et des projets	Comité de projet CP (organe du projet) <ul style="list-style-type: none"> • Spé OFAS • GI OFAS • Resp. OE par conférence • Tech CdC • Spé CdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mandant désigne les membres du comité de projet qui l'assistent conformément à la répartition des rôles définie. • Ces membres communiquent les souhaits de l'organisation qu'ils représentent.
Garantie de la gestion de la qualité et des risques du projet	<ul style="list-style-type: none"> • QRM 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction de projet répond de la QRM dans les projets d'un montant maximal de 5 millions de francs. • À partir de 5 millions de francs, un gestionnaire externe et indépendant de la qualité et des risques doit être mandaté (cf. chap. 2.1, ch. 4 et chap. 3.1, ch. 3 Directives de la Confédération)
Conduite		
Conduite de mesures et de projets	Spé DP et tech DP (rôles du projet) <ul style="list-style-type: none"> • Spé OFAS/GI OFAS • Tech CdC 	<ul style="list-style-type: none"> • L'OFAS pilote la mesure et répond des prescriptions spécialisées et techniques. • Les compétences et le savoir-faire nécessaires doivent être développés au sein de l'organisation permanente de l'OFAS. • La CdC, en sa qualité de fournisseur de prestations, dirige la mise en œuvre de la solution technique, notamment au niveau opérationnel.
Conseil en matière de mesures et de projets	Comité spécialisé CS (organe du projet) <ul style="list-style-type: none"> • R pool 	Tous les pools concernés sont représentés au sein du comité spécialisé.
Exécution		
Contribution spécialisée aux mesures et aux projets	Spé GP (rôle du projet) <ul style="list-style-type: none"> • Spé OFAS • Spé CdC • Spé OE 	En général, un spécialiste par pool.
Contribution technique aux mesures et aux projets	Tech GP (rôle du projet) <ul style="list-style-type: none"> • Tech CdC • Tech pool 	En général, un technicien par pool.

Tableau 10 : gestion de projet > tâches et responsabilités

Règlements applicables aux cas particuliers

- Les dispositions ci-avant s'appliquent également aux projets qui, par exemple, concernent exclusivement l'assurance AI et tous les offices AI.
- Pour les projets concernant uniquement certains offices AI de l'assurance AI, l'OFAS peut faire appel à un contrôleur indépendant en sus du gestionnaire de la qualité et des risques (QRM) du projet. La décision correspondante est prise par le domaine AI de l'OFAS.

- Dans le cas de projets qui ne sont financés que partiellement par les fonds, la gestion de projets est définie dans le mandat de projet en coopération avec les partenaires impliqués.

4.1.8 Gestion des applications

La gestion des applications assure la performance de l'exploitation et du support ainsi que l'efficacité de la maintenance et du développement des systèmes d'information.

Les tâches correspondantes sont prises en charge comme suit :

Tâches	Personne, groupe de personnes ou organe responsables	Explication
Validation d'exceptions à la responsabilité d'application	DIR OFAS	
Exercice de la responsabilité spécialisée	Responsabilité spécialisée RS (rôle opérationnel) <ul style="list-style-type: none"> • Spé OFAS ou GI OFAS 	Le responsable spécialisé dirige le groupe opérationnel, dans la mesure où un tel groupe est prévu. Les compétences et le savoir-faire nécessaires doivent être développés au sein de l'organisation permanente de l'OFAS.
Exercice de la responsabilité d'application	Responsabilité d'application RA (rôle opérationnel) <ul style="list-style-type: none"> • Tech CdC ou spé CdC 	Dérogation possible si la responsabilité est réglée différemment dans la législation.

Tableau 11 : gestion d'applications > tâches et responsabilités

HERMES définit les responsabilités, compétences et capacités des responsables d'applications.

Responsabilité des applications actuelles

La vue synoptique ci-après illustre le financement, les responsabilités et les bases légales des applications actuelles.

L'objectif est de préciser les responsabilités des applications. En général, l'OFAS assume la responsabilité spécialisée et la CdC exerce la responsabilité technique des applications.

Les responsabilités modifiées qui incombent désormais à l'OFAS ou à la CdC sont surlignées en jaune.

Réf	Application	Financement	Responsabilité spécialisée ³	Responsabilité d'application	Remarques
Catégorie 1.1 – Registres centraux					
1.1	Registre des PC	Confédération	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 26a LPC
1.2	Registre des APG	Fonds APG	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 21, al. 2, LAPG
1.3	Registre des allocations familiales	Confédération	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 21a LAFam
1.4	Registre des rentes AVS/AI	Fonds AVS	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 49c LAVS Un groupe opérationnel doit être constitué
1.5	SUMEX	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 66b, al. 1, LAI
1.6	Registre des assurés AVS/AI	Fonds AVS	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 49d LAVS Un groupe opérationnel doit être constitué
1.7	Registre des assurés AVS/AI > données CI	Fonds AVS	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 140, al. 2, RAVS
Catégorie 1.2 – Collections de données centrales					
-	Indemnités journalières	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 8, al. 3, LAI Art. 8a, al. 2, LAI Art. 69 RAI
-	Données sur les prestations transitoires	Confédération	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Art. 55 OPtra
Catégorie 2 – Applications communes					
2.1	Portail des médecins	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Statut de projet. Les compétences seront définies ultérieurement. GI OFAS assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.

³ Au sein de l'OFAS, tous les systèmes d'information relèvent d'un responsable des processus d'affaires qui répond des prescriptions spécialisées (directives et circulaires). Exemple : le logiciel SUMEX est géré par le secteur Prestations en nature et en espèces du domaine AI.

Réf	Application	Financement	Responsabilité spécialisée ³	Responsabilité d'application	Remarques
2.2	Formulaires électroniques	Fonds AVS/AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.3	FADA	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.4	KMT	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> eAVS/AI assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.5	Med@P	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> eAVS/AI assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.6	MIC	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> La Suva assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.7	Portail / services des portails	Fonds AVS/AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Un projet sera initié fin 2023.
2.8	Enregistrements sonores pour les experts	Fonds AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> eAVS/AI assume le rôle RA à titre provisoire, dans le cadre d'une coordination avec le spé OFAS.
2.9	Numérisation des APG (SEODOR+)	Fonds APG	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> Programme en cours.
Catégorie 3 – Échange de données					
3.1	Réseau AVS/AI	Fonds AVS/AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS assume le rôle RA et la responsabilité spécialisée à titre provisoire.
3.2	sedex	Fonds AVS/AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS assume le rôle RA et la responsabilité spécialisée à titre provisoire.
3.3	sM-Client	Fonds AVS/AI	OFAS	CdC	<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS assume le rôle RA et la responsabilité spécialisée à titre provisoire.
Catégorie 4.1 – Applications de l'AI					
4.1	OSIV (application spécialisée)	Fonds AI	OSIV	OSIV	<ul style="list-style-type: none"> Introduction des rôles définis dans les principes de gouvernance.
4.2	Windream (DMS)	Fonds AI	OSIV	OSIV	<ul style="list-style-type: none"> Introduction des rôles définis dans les principes de gouvernance.

Réf	Application	Financement	Responsabilité spécialisée ³	Responsabilité d'application	Remarques
4.3	WEB@AI (application spécialisée)	Fonds AI	GILAI	GILAI	• Introduction des rôles définis dans les principes de gouvernance.
4.4	GED A.I.R.S (DMS)	Fonds AI	GILAI	GILAI	• Introduction des rôles définis dans les principes de gouvernance.
4.5	ECM@GILAI (ECM)	Fonds AI	GILAI	GILAI	• Introduction des rôles définis dans les principes de gouvernance.

Tableau 12 : responsabilité spécialisée et responsabilité d'application des solutions du 1^{er} pilier/AFam

4.1.9 Gestion de l'approvisionnement TIC (sourcing TIC)

Le sourcing TIC s'entend comme l'achat et la mise à disposition de prestations TIC visant à soutenir les processus d'affaires. Il couvre le choix du fournisseur de prestations ainsi que les tâches et activités consécutives liées à la création et à la perception des prestations TIC.

Les principes applicables au sourcing TIC du 1^{er} pilier/AFam sont les suivants :

Principe 1

La réutilisation est prioritaire par rapport à l'achat et au développement

- Dès que possible, il convient d'élargir les solutions existantes ou de réutiliser les composants de solutions actuelles.
- Les responsables de projet doivent démontrer les efforts qu'ils ont déployés pour réutiliser des solutions actuelles avant d'acheter ou de développer tout nouveau produit.
- Le développement d'une nouvelle solution ne peut être envisagé que si ces options sont exclues.

Principe 2

Les logiciels libres sont prioritaires par rapport aux logiciels commerciaux

- Les codes sources de solutions du 1^{er} pilier/AFam doivent en principe être publiés sous une licence libre.
- L'utilisation de logiciels propriétaires doit être motivée et validée explicitement par l'OFAS.

Principe 3

L'approvisionnement respecte les bases juridiques des marchés publics

- L'approvisionnement du 1^{er} pilier/AFam financé par le biais des fonds doit respecter les règles relatives aux marchés publics (Confédération ou cantons).

4.1.10 Tâches et responsabilités

Synthèse des tâches et responsabilités indiquées aux chiffres 4.1.4 à 4.1.8 ci-avant :

Tâches et responsabilités	DIR OFAS	CD OFAS	GI OFAS	Spé OFAS	CNT OFAS	DIR CdC	Spé CdC	Tech CdC	Prés A	R OE	Spé OE	R pool	Tech pool	QRM
Planification stratégique														
Élaboration et révision de la stratégie TNI et du plan directeur														
Contrôle de la mise en œuvre du plan directeur														
Remise d'une prise de position sur la stratégie TNI														
Remise d'une recommandation sur la stratégie TNI														
Approbation de la stratégie TNI et des mesures définies														
Gestion du portefeuille de projets														
Demande de projets														
Remise d'une prise de position sur les mesures et les projets														
Remise d'une recommandation sur la validation de mesures et de projets														
Approbation de mesures et de projets														
Conduite du portefeuille de projets														
Contrôle périodique du portefeuille de projets														
Gestion du portefeuille d'applications														
Conduite du portefeuille d'applications														
Contrôle périodique du portefeuille d'applications														
Contrôle périodique des applications														
Approbation du budget global prévu pour l'exploitation														
Gestion de projets														
Pilotage de mesures et de projets														
Accompagnement des mesures et des projets														
Garantie de la gestion de la qualité et des risques du projet														
Conduite de mesures et de projets														
Conseil en matière de mesures et de projets														
Contribution spécialisée aux mesures et aux projets														
Contribution technique aux mesures et aux projets														
Gestion des applications														
Validation d'exceptions à la responsabilité d'application														
Exercice de la responsabilité spécialisée														
Exercice de la responsabilité d'application														

Tableau 13 : tâches et responsabilités

4.1.11 Besoin de modification

Le besoin de modification dans le domaine du pilotage et de la conduite des TIC se réfère à l'introduction du modèle de gouvernance TNI. Ce dernier doit permettre d'optimiser le pilotage et la conduite du processus de numérisation dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam.

Besoin de modification

- Introduction du modèle de gouvernance à l'OFAS (contenus, cf. chapitre 4.1)
- Introduction du modèle de gouvernance dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam (contenus, cf. chapitre 4.1)

4.2 Architecture des affaires

L'architecture des affaires décrit les tâches et activités ainsi que leur affectation au sein de l'organisation. Elle est à la base des niveaux d'architecture complémentaires (architecture du système d'information, des données et des technologies) et permet de prioriser les mesures informatiques dans le but d'optimiser les processus d'affaires découlant de la vue générale du 1^{er} pilier/AFam et de réaliser les objectifs stratégiques par une orientation permanente de l'informatique vers les besoins.

Actuellement, d'autres processus d'affaires relevant de la compétence de l'OFAS comme la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance ne sont pas intégrés dans la stratégie TNI. Ce sera chose faite dès que l'analyse des processus d'affaires de cette loi sera clôturée, vraisemblablement fin 2022.

4.2.1 Modèle des domaines spécialisés

Il n'existe actuellement aucune architecture globale des affaires proposant un modèle de processus détaillé pour le 1^{er} pilier/AFam. Le modèle des domaines spécialisés représente une vue générale dans laquelle sont attribuées les tâches et prestations relevant du 1^{er} pilier/AFam.

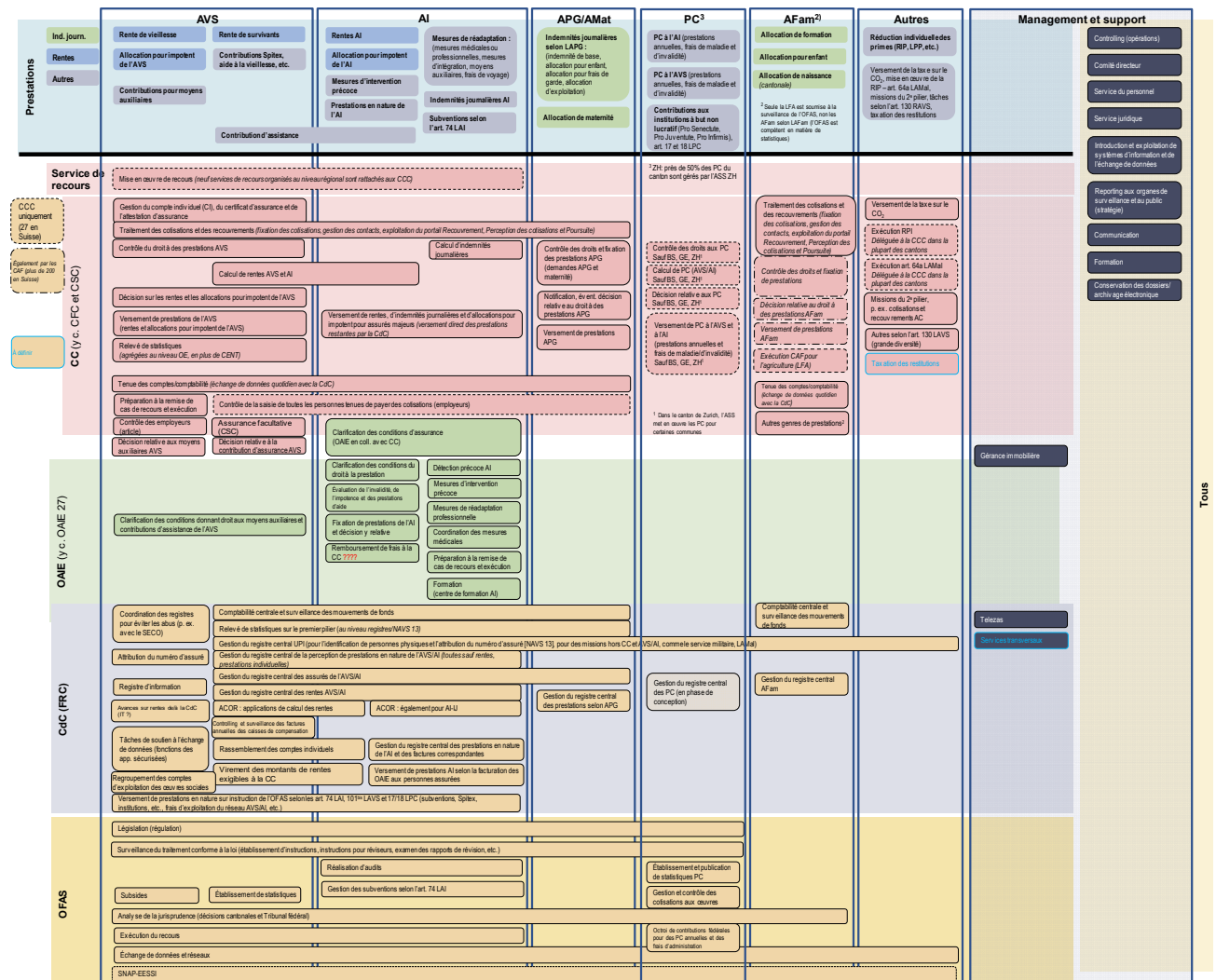


Illustration 4 : modèle des domaines spécialisés

Une vue détaillée du modèle des domaines spécialisés présentant une meilleure résolution sera élaborée ultérieurement.

4.3 Architecture du système d'information et des données

La vue générale de l'architecture ci-après représente les modules de base de l'architecture du système d'information. Bien que les modules coïncident parfois avec des systèmes existants, cette illustration ne contient ni systèmes ni produits et présente uniquement les modules principaux.

Les modules Portail d'entrée, API et Services des portails sont affectés au niveau de l'interface utilisateur. Ces composantes sont réunies sous l'appellation provisoire « Plateforme en ligne des assurances sociales ». Le module Portail d'entrée inclut les fonctions de mise à disposition de l'information (par ex. données CI), le module API propose les fonctions requises pour les opérations via des interfaces machines et le module Services des portails intègre les fonctions transversales (par ex. gestion des droits, des rôles et du système).

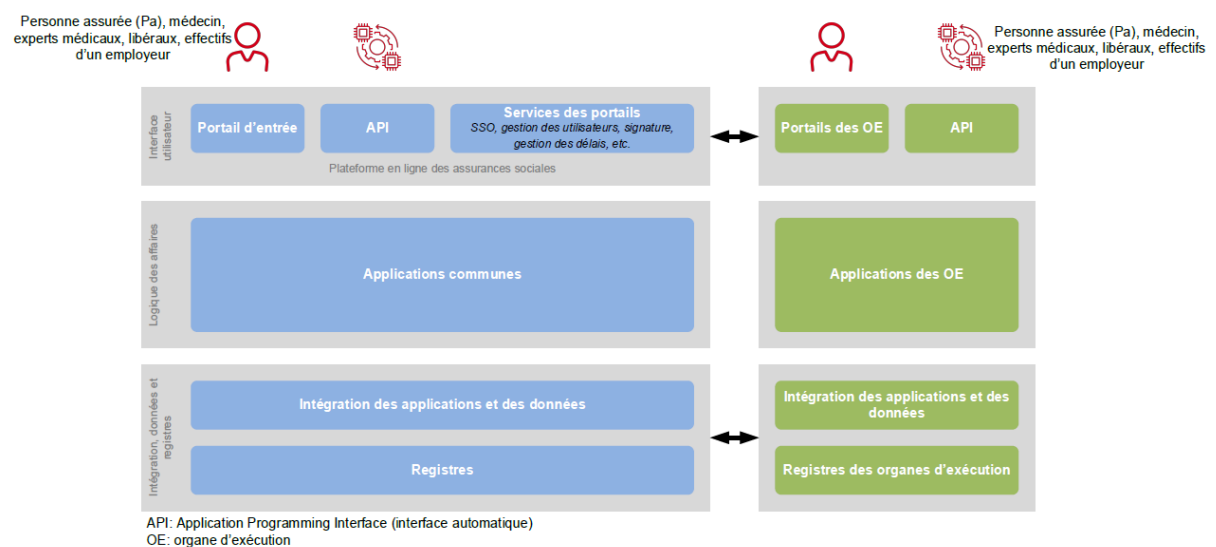


Illustration 5 : architecture du système d'information

La logique des affaires comprend les fonctions nécessaires au traitement électronique des processus d'affaires et au pilotage des opérations. Ce domaine propose également des fonctionnalités permettant la gestion des affaires et le pilotage de processus orientés documents.

Les registres centraux nécessaires à la remise des données et les fonctions d'intégration des données relèvent, pour leur part, du niveau Intégration, données et registres. Ce dernier couvre également les services de pilotage et de traitement sécurisé de l'échange de données, ainsi que les composantes d'intégration (par ex. orchestration et adaptateurs/connecteurs).

Le modèle cible ci-après a été défini en fonction des modules de base pour l'architecture du système d'information. Il servira de référence pour la gestion TIC des cinq années à venir et constitue un cadre indiquant les changements auxquels les modules seront ou devraient être exposés à l'avenir.

4.3.1 Interface utilisateur

Les fonctionnalités du niveau Interface utilisateur mettent des informations et prestations transactionnelles à la disposition des différents acteurs concernés (tiers) du 1^{er} pilier/AFam via une interface utilisateur et machine.

Portail d'entrée	
Brève description	<p>L'accès numérique aux prestations et données du 1^{er} pilier/AFam s'effectue par le biais de portails d'entrée (H2M) ou directement selon le principe « machine-to-machine (M2M) » via des interfaces électroniques (cf. API).</p> <p>Ces portails représentent l'interface utilisateur des personnes assurées, des entreprises et des autorités. Ils permettent l'échange d'information, la communication et l'interaction avec le 1^{er} pilier/AFam.</p>
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> • Information : informations concernant le 1^{er} pilier/AFam et ses prestations • Communication : communication avec et entre les parties impliquées dans le processus d'affaires • Opération : traitement de cas
Principes et standards	<p>Portails d'entrée généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le portail de la Confédération (par ex. ePortal) est le portail d'entrée général du 1^{er} pilier/AFam et concrétise la plateforme en ligne des assurances sociales. Il propose un espace de contenus qui ne requiert aucune identification et un espace de contenus soumis à identification. • Il met également à disposition des applications communes (cat. 2). <p>Portails des OE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les OE exploitent leurs propres portails d'entrée pour les personnes assurées, les entreprises et les autorités.
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des portails d'entrée généraux pour l'échange d'information, la communication et les opérations avec les personnes assurées du 1^{er} pilier/AFam • Consolidation des offres d'information existantes (dont ahv-iv.ch/fr/) sur les portails d'entrée • Adaptation de la gouvernance des offres d'information dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam (association Centre d'information AVS/AI) • Aménagement de l'organisation opérationnelle nécessaire aux services de l'interface utilisateur (par ex. gestion des utilisateurs, support, etc.)

Tableau 14 : module > Portail d'entrée

API	
Brève description	<p>Interfaces standardisées machine-to-machine (M2M), qui permettent l'échange de données et l'utilisation de fonctions des applications de la catégorie 2.</p> <p>Les interfaces M2M sont des canaux d'accès aux prestations numériques du 1^{er} pilier/AFam pouvant également être utilisés par les portails d'entrée (H2M).</p>
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> • Information : demande d'informations • Communication : communication avec les services impliqués dans le processus d'affaires • Opération : traitement de cas
Principes et standards	<p>Aspects généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les portails d'entrée du 1^{er} pilier/AFam utilisent des API partenaires pour accéder à des données et à des fonctions des applications communes de la catégorie 2. <p>Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'architecture API du 1^{er} pilier/AFam repose sur l'« architecture API de la Confédération » [6]. • Le concept fonctionnel d'API orientées vers l'extérieur se définit comme l'élément central d'une prestation numérique du 1^{er} pilier/AFam. • Les API sont documentées dans un format de spécification standardisé. • Les métadonnées d'API et les points de contact pour les API disponibles et orientées vers l'extérieur sont publiés dans un répertoire central des API⁴ conformément aux dispositions de la LMETA.
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un catalogue des API pour le 1^{er} pilier/AFam • Premiers développements/extensions concrets d'applications actuelles de la catégorie 2 (par ex. optimisation du traitement numérique des factures de l'AI entre les personnes assurées, les fournisseurs de prestations et la CdC)

Tableau 15 : module > API

⁴ <https://www.i14y.admin.ch/fr/home>

Services des portails	
Brève description	Services destinés aux portails d'entrée du 1 ^{er} pilier/AFam. Exemples : gestion des droits, rôles et identification d'utilisateurs (H2M) et de machines (M2M) (plusieurs niveaux de sécurité sont définis en fonction de l'identité électronique).
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des identités (profils d'utilisateurs électroniques) • Gestion des accès (droits d'accès) • Gestion des formulaires électroniques • Organes d'exécution compétents • Notification • Service des justificatifs (quittance de réception, de sortie et d'appel)
Principes et standards	<p>Gestion des identités</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Confédération met à la disposition des OE du 1^{er} pilier/AFam qui ne gèrent aucune solution de gestion de l'identité des fonctions ad hoc dans le cadre de l'introduction de l'identité électronique étatique conformément à l'art. 11, al. 3, LMETA⁵. • L'interopérabilité est un objectif déclaré pour les OE du 1^{er} pilier/AFam qui disposent d'une solution de gestion de l'identité dont le niveau de sécurité est équivalent à la solution de la Confédération⁶. <p>Gestion des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> • En principe, la gestion de l'accès au niveau de la logique des affaires doit être réglée dans les applications spécialisées. <p>Gestion des formulaires électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les formulaires électroniques sont mis à disposition sur les portails d'entrée centraux du 1^{er} pilier/AFam. • Tous les contenus peuvent être repris dans les applications spécialisées des organes d'exécution de manière structurée sans discontinuité entre les médias. • Chaque formulaire peut être proposé avec ou sans signature (électronique). <p>Organe d'exécution compétent</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution à l'organe d'exécution compétent repose entièrement sur des règles (techniques ou organisationnelles) basées sur des directives spécialisées de l'OFAS. <p>Notification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les utilisateurs reçoivent une notification relative à la compétence et au statut des principales fonctionnalités des portails d'entrée (information, communication et opération). <p>Service des justificatifs (quittance de réception, de sortie et d'appel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service des justificatifs s'appuie sur une plateforme de messagerie reconnue par l'OFJ⁷.
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des fonctions de base des portails d'entrée centraux (par ex. intégration de la gestion des identités et des accès [IAM], notification, service des justificatifs) • Développement d'une gestion commune de l'identité pour le 1^{er} pilier/AFam et garantie de l'interopérabilité avec les solutions de gestion de l'identité utilisées actuellement par les organes d'exécution • Intégration des formulaires électroniques (plateforme Orbeon) et de la signature électronique dans les portails d'entrée • Extension de la fonction actuelle « Organe d'exécution compétent » à d'autres services

Tableau 16 : module > Services des portails

⁵ <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/staat/gesetzgebung/e-kommunikation/vorentw.pdf.download.pdf/vorentw-f.pdf>

⁶ <https://www.ech.ch/fr/ech/ech-0170/2.0>

⁷ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/rechtsinformatik/e-uebermittlung.html>

4.3.2 Logique des affaires (applications communes)

Applications communes	
Brève description	Les applications communes permettent le relevé, la documentation, le traitement et le pilotage électroniques et assistés de processus administratifs communs relevant du 1 ^{er} pilier/AFam.
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> Fonctions couvrant des cas du 1^{er} pilier/AFam
Principes et standards	<p>Nouvelles applications</p> <ul style="list-style-type: none"> Les applications communes doivent toujours être intégrées dans les portails d'entrée centraux. Les applications communes doivent obligatoirement utiliser les services des portails. Les fonctionnalités et données des applications communes sont intégrées dans les portails d'entrée centraux via des « API partenaires » (conformément à l'architecture des API de la Confédération – cf. section API) et mises directement à la disposition des acteurs concernés. <p>Applications actuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les principes TNI doivent être respectés pour chaque développement. L'utilité des portails d'entrée centraux et leurs services doit être contrôlée.
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration de toutes les applications actuelles dans les portails d'entrée centraux doit être examinée pour chaque développement et, le cas échéant, mise en œuvre.

Tableau 17 : module > Applications communes

4.3.3 Intégration, données et registres

Intégration des applications et des données	
Brève description	Le module Intégration des applications et des données propose des fonctionnalités assurant l'échange de données sûr et traçable entre divers systèmes d'information, l'orchestration (pilotage des processus) ainsi que la transformation et la mise à disposition de données du 1 ^{er} pilier/AFam utilisées conjointement.
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> Échange de données synchrone et asynchrone avec les registres⁸ Échange de données synchrone et asynchrone entre les organes d'exécution
Principes et standards	<p>Échange de données standardisé dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam (entre OE et registre, entre OE et OE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible, l'échange de données standardisé avec les registres est mis en œuvre sur une base synchrone. Les écarts doivent être justifiés. L'échange de données standardisé obéit aux principes de l'interface utilisateur > API. En cas d'adaptation d'applications et d'interfaces actuelles, un échange de données synchrone est mis en œuvre par défaut. <p>Moyen de transport codé</p> <ul style="list-style-type: none"> Le client sedex est utilisé par défaut comme moyen de transport codé pour les nouveaux développements. Il est renoncé au réseau AVS/AI. En cas de développements, sedex est utilisé comme moyen de transport codé. Les écarts doivent être justifiés.

⁸ Échange de données synchrone avec sedex (services web)

Intégration des applications et des données	
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> • Pour réduire les importants frais d'exploitation (environ 2 millions de francs par an) du réseau AVS/AI, il convient de procéder à une analyse actuelle des applications utilisant ce réseau et d'élaborer un plan de migration pour chaque application concernée (via sedex). • En cas de nouveaux développements ou de développements imminents, les interfaces de l'échange électronique de données sont contrôlées et mises en œuvre par défaut à titre d'API. Les projets concernés incluent, par exemple, la numérisation des APG, MOSAR et le portail des médecins.

Tableau 18 : module > Intégration des applications et des données

Registres	
Brève description	Registres garantissant l'exécution conforme à la loi du 1 ^{er} pilier/AFam.
Principales fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des données selon le mandat légal • Fonctions garantissant une exécution conforme à la loi (par ex. prévention du cumul des prestations, garantie de l'intégralité de la base de données pour le calcul des prestations, source du pilotage et de la surveillance du 1^{er} pilier/AFam et analyses statistiques)
Principes et standards	<p>Gestion des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données doivent être gérées de manière optimale suivant le principe « Once Only » (relevé unique). <p>Fonctions garantissant une exécution conforme à la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des indicateurs (erreurs de plausibilité) basés sur les registres doivent être mis à disposition pour garantir la qualité de l'exécution dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam.
Besoin de modification	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un processus d'évaluation des indicateurs basés sur les registres pour le pilotage du 1^{er} pilier/AFam (projet de stratégie des données de l'OFAS) • Développer systématiquement des études de plausibilité des données des registres centraux • Désenchevêtrer les fonctionnalités des registres (dont UPI pour la gestion des numéros AVS resp. le registre des assurés pour la gestion des comptes individuels) • Compléter les bases légales manquantes concernant les registres centraux (DIKOS) • Standardiser les sources des registres et en assurer la réglementation légale (canal de transport et format)

Tableau 19 : module > Registres

4.3.4 Architecture des données

L'architecture des données est élaborée et implémentée dans le cadre du projet de l'OFAS consacré à la stratégie des données. Cette dernière est indispensable à la mise en œuvre des différentes exigences légales liées au rôle de surveillance de l'OFAS au moyen de nouveaux instruments. Elle doit théoriquement inclure la gestion et l'analyse de données primaires et secondaires émanant des organes d'exécution, de l'Office fédéral de la statistique et de sources externes, et permettre l'utilisation d'interfaces et de systèmes d'information standardisés ainsi que l'établissement d'analyses et de statistiques par l'OFAS.

Les registres annoncés actuellement au PFPDT par la CdC et l'OFAS sont les suivants :

<i>ID</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Numéro de registre</i>	<i>Description</i>
1	Gestion des fichiers de la CSC	199500526	Processus de traitement des requêtes de personnes assurées
2	Registre des rentes	199500535	1. Permet à la CdC d'identifier les prestations versées par erreur et de le signaler à la caisse de compensation concernée. 2. Permet l'exécution centralisée d'une réévaluation des rentes AVS/AI ordonnées par le Conseil fédéral. 3. Permet aux caisses de compensation d'accéder à des informations concernant les rentes versées aux bénéficiaires. 4. Simplifie l'établissement de statistiques officielles portant sur les prestations de l'AVS/AI.
3	Registre des assurés	199500536	1. Permet à la CdC de rassembler tous les comptes individuels pour le calcul d'une prestation par une caisse de compensation. 2. Permet aux caisses de compensation d'échanger efficacement certaines informations sur la carrière d'une personne assurée.
4	Définition (taxation) des cotisations de l'assurance facultative et comptabilisation des taxations	199500537	Calcul des cotisations des assurés à titre facultatif de l'AVS/AI
5	Gestion des rentes de la CSC (INAR)	199500538	Gestion et versement de prestations de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité à des bénéficiaires domiciliés à l'étranger
6	Statistiques relatives aux comptes individuels des personnes assujetties à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (comptes individuels/CI)	199500539	1. Établissement de statistiques concernant l'activité professionnelle. 2. Lutte contre le travail au noir. 3. Contrôle du remboursement de salaires versés à des requérants d'asile. 4. Recherche dans le domaine des sciences socio-économiques.
7	Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'assurance-invalidité	199500540	1. Permet à la CdC d'identifier les factures de mesures individuelles de l'AVS/AI réglées par erreur et d'en informer l'office AI concerné. 2. Permet aux offices AI et aux services de recours d'accéder à des informations concernant les factures traitées de mesures individuelles de l'AVS/AI. 3. Permet aux offices AI et aux services de recours d'accéder à des informations concernant les décisions des offices AI relatives à des mesures individuelles de l'AVS/AI. 4. Simplifie l'établissement de statistiques officielles portant sur les prestations de l'AVS/AI.
8	Données du 1 ^{er} pilier (AVS, AI, APG et AC) et de la caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse fédérale de compensation CFC	201700107	Processus relevant du 1 ^{er} pilier (AVS, AI, APG, AC) et de la CAF-CFC

ID	Dénomination	Numéro de registre	Description
9	Registre des prestations complémentaires	201800005	1. Saisie de toutes les prestations complémentaires des rentes AVS/AI versées aux ayants droit par les cantons (montants et principaux éléments de la base de calcul). 2. Permet aux organes d'exécution d'accéder aux informations concernant les prestations. 3. Simplifie l'établissement de statistiques officielles dans le domaine des prestations complémentaires.
10	Registre des allocations familiales	201800007	1. Permet à la CdC d'identifier les prestations versées par erreur et d'en informer la caisse de compensation pour allocations familiales concernée. 2. Permet aux organes d'exécution d'accéder aux informations concernant les prestations AFam qui sont nécessaires à la prise de décisions. 3. Simplifie l'établissement de statistiques officielles dans le domaine des allocations familiales.
11	Registre des allocations pour perte de gain	201800008	1. Préviend la perception abusive de prestations (notamment les doubles versements selon l'art. 1a LAPG). 2. Permet d'améliorer la qualité des données APG. 3. Permet la mise à disposition d'une base de données pour les analyses statistiques.
12	Registre pour l'identification administrative de personnes physiques	201800010	1. Permet l'émission et la gestion monopolistique du numéro NAVS13 pour personnes physiques. 2. Permet d'associer ce numéro aux attributs démographiques actuels les plus officiels et exacts. 3. Garantit l'unicité du numéro (attribution d'un numéro unique à chaque personne physique saisie dans le registre).
13	Prestations versées par erreur	201800011	Gestion des prestations versées par erreur et des litiges impliquant la CSC. 1. Mouvements sur le compte de la personne assurée (montants remis et non recouvrables, remboursements de dettes, etc.). 2. Vue d'ensemble des débiteurs sans rente en cours. 3. Recouvrement au nom des organismes de liaison.
14	Demandes de remboursement de l'AI (GeDAI)	201800012	Permet à la CdC de traiter et d'interroger les demandes de remboursement liées à des factures de mesures individuelles de l'AVS/AI réglées par erreur
15	Remboursement de cotisations AVS à l'étranger	201800030	Remboursement des cotisations AVS aux personnes assurées (sans convention de sécurité sociale) domiciliées à l'étranger ou aux titulaires d'une convention de sécurité sociale prévoyant cette prestation
16	Calcul des prestations de l'AVS et de l'AI	201800032	Aide au calcul d'une prestation et remise des documents UE
17	Traitement d'indemnités journalières	201800033	Indemnités journalières (calcul, versement et monitoring), procédures relatives aux indemnités journalières, versement d'indemnités journalières
18	Traitement de données électroniques relatives à des dossiers médicaux de l'AI	201800034	Instruction des dossiers AI : création, impression, transmission et archivage de prises de positions médicales AI
19	Codification et traitement des données statistiques de l'AI et du versement de prestations individuelles	201800035	Établissement et envoi d'avis au registre central, à l'attention de la section « Statistiques » de la CdC. Création d'un numéro de mandat pour la mise en relation de factures et de demandes AI. Création d'un numéro de décision pour les mesures de réadaptation à l'attention de la section « Paiements de prestations individuelles ».
20	Communication via le réseau européen de sécurité sociale (CORTESS)	201800040	Échange électronique du formulaire européen E205 entre la Suisse et l'Allemagne
21	Swiss Web Application Pension (SWAP)	201800041	Réception par voie électronique des demandes de rentes UE des caisses de compensation cantonales et des offices AI pour transmission (sous forme imprimée) aux services de sécurité sociale des États membres de l'UE et de l'AELE
22	Répertoire IAM de la CdC	202000069	Répertoire de comptes utilisateurs internes et externes permettant l'authentification et l'autorisation de l'accès à des applications de la CdC

Tableau 20 : registres déclarés

4.4 Architecture technologique

Les standards de l'architecture technologique de la CdC doivent être respectés. Ils seront détaillés dans le cadre des projets de mise en œuvre.

5 Planification de la mise en œuvre

La planification de la mise en œuvre (plan directeur) de la stratégie TNI met en lumière le besoin de modification logique défini pour les adaptations de l'organisation et des architectures résultant de la nouvelle stratégie.

Contrairement à tout autre projet, les modalités de la mise en œuvre, le financement concret, l'organisation et la constitution de l'équipe de projet ne sont pas encore définis et ne le seront que dans le cadre du plan de projet concret.

Le plan directeur documente les mesures devant permettre d'atteindre l'état souhaité du point de vue matériel et temporel. Il évalue la faisabilité du projet en tenant compte des moyens et ressources nécessaires.

5.1 Vue d'ensemble du besoin de modification

Les besoins de modification identifiés au chapitre 4 sont synthétisés ci-après.

Réf.	Domaine	Besoin de modification
Domaine « Pilotage et conduite de l'informatique »		
B1	Organes et rôles du 1 ^{er} pilier/AFam	Introduction du modèle de gouvernance à l'OFAS
B2	Organes et rôles du 1 ^{er} pilier/AFam	Introduction du modèle de gouvernance dans le domaine du 1 ^{er} pilier/AFam
Domaine « Architecture du système d'information et des données » > « Interface utilisateur »		
B3	Interface utilisateur	Introduction des portails d'entrée généraux pour l'échange d'information, la communication et les opérations avec les personnes assurées du 1 ^{er} pilier/AFam
B4	Interface utilisateur	Consolidation des offres d'information existantes (dont ahv-iv.ch/fr/) sur les portails d'entrée généraux
B5	Interface utilisateur	Adaptation de la gouvernance des offres d'information dans le domaine du 1 ^{er} pilier/AFam (association Centre d'information AVS/AI)
B6	Interface utilisateur	Aménagement de l'organisation opérationnelle nécessaire aux services de l'interface utilisateur (par ex. formulaires, gestion des utilisateurs, support, etc.)
B7	API	Établissement d'un catalogue des API pour le 1 ^{er} pilier/AFam
B8	API	Premiers développements/extensions concrets d'applications actuelles de la catégorie 2 (par ex. optimisation du traitement numérique des factures de l'AI entre les personnes assurées, les fournisseurs de prestations et la CdC)
B9	Services des portails	Mise en œuvre des fonctions de base des portails d'entrée centraux (par ex. intégration de la gestion des identités et des accès [IAM], notification, service des justificatifs)
B10	Services des portails	Développement d'une gestion commune de l'identité pour le 1 ^{er} pilier/AFam et garantie de l'interopérabilité avec les solutions de gestion de l'identité utilisées actuellement par les organes d'exécution
B11	Services des portails	Intégration des formulaires électroniques (plateforme Orbeon) et de la signature électronique dans les portails d'entrée
B12	Services des portails	Extension de la fonction actuelle « Organe d'exécution compétent » à d'autres services
Domaine « Architecture du système d'information et des données » > « Logique des affaires »		

B13	Logique des affaires	L'intégration de toutes les applications actuelles dans les portails d'entrée centraux doit être examinée pour chaque développement et, le cas échéant, mise en œuvre.
Domaine « Architecture du système d'information et des données » > « Intégration, données et registres »		
B14	Intégration des applications et des données	Pour réduire les importants frais d'exploitation (environ 2 millions de francs par an) du réseau AVS/AI, il convient de procéder à une analyse actuelle des applications utilisant ce réseau et d'élaborer un plan de migration pour chaque application concernée (via sedex).
B15	Intégration des applications et des données	En cas de nouveaux développements ou de développements imminents, les interfaces de l'échange électronique de données sont contrôlées et mises en œuvre par défaut à titre d'API. Les projets concernés incluent, par exemple, la numérisation des APG, FADA, MOSAR et le portail des médecins.
B16	Registres	Élaborer un processus d'évaluation des indicateurs basés sur les registres pour le pilotage du 1 ^{er} pilier/AFam (projet de stratégie des données de l'OFAS)
B17	Registres	Développer systématiquement des études de plausibilité des données des registres centraux
B18	Registres	Désenchevêtrer les fonctionnalités des registres (dont UPI pour la gestion des numéros AVS resp. le registre des assurés pour la gestion des comptes individuels)
B19	Registres	Compléter les bases légales manquantes concernant les registres centraux et d'autres systèmes d'information (DIKOS)
B20	Registres	Standardiser les sources des registres et en assurer la réglementation légale (canal de transport et format)

Tableau 21 : vue d'ensemble du besoin de modification

5.2 Initiatives stratégiques

Des groupes (« clusters ») aussi homogènes que possible (cf. ci-après) ont été créés à partir des modifications définies au chapitre 5.1 pour servir de base à la définition des initiatives stratégiques. Le processus de création a été développé de manière à pouvoir retrouver la source du besoin en cas d'adaptation ultérieure de la planification.

Les initiatives stratégiques sont des mesures qui visent la mise en œuvre des principes TIC et de l'état conceptuel souhaité sous la forme d'un projet. Elles peuvent être concrétisées dans le cadre d'un ou de plusieurs projets. Ces projets de réalisation sont intégrés dans les processus de budgétisation et de priorisation habituels.

5.2.1 Mise en œuvre du besoin de modification : vue d'ensemble

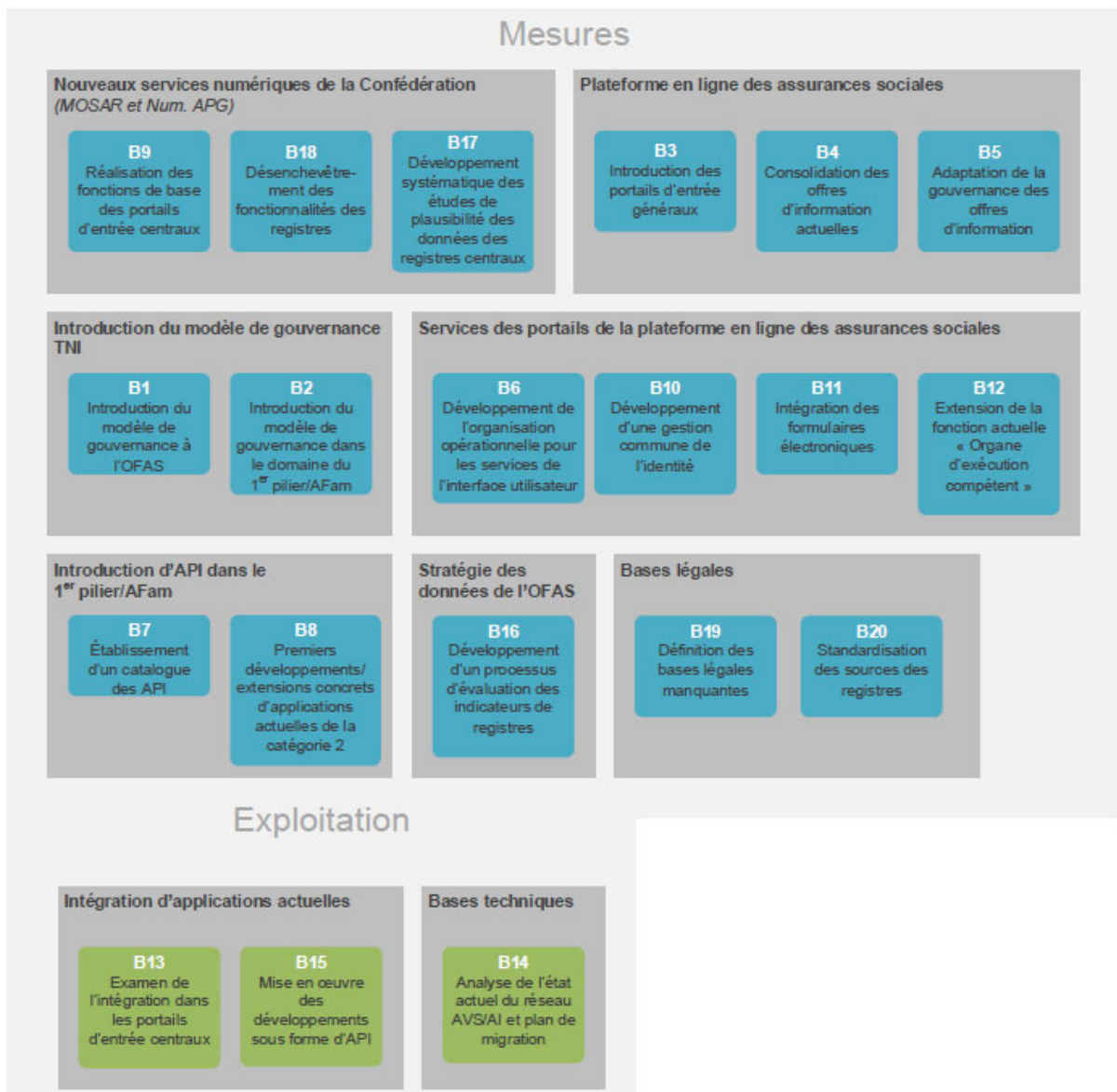


Illustration 6 : mise en œuvre du besoin de modification : vue d'ensemble

5.2.2 Introduction du modèle de gouvernance TNI

<i>Intitulé</i>		<i>Dates cibles</i>	
Introduction du modèle de gouvernance TNI		Début	2 ^e trimestre 2023
		Fin	4 ^e trimestre 2023
<i>Brève description</i>			
Introduction du modèle de gouvernance TNI (selon le chapitre 4.1) à l'OFAS et dans le domaine du 1 ^{er} pilier/AFam. Établissement des processus et création des instruments.			
<i>Besoin de modification à couvrir</i>			
<ul style="list-style-type: none"> B1, B2 			
<i>Objectifs</i>		<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre et appliquer le modèle de gouvernance TNI 		<ul style="list-style-type: none"> Extension des bases actuelles de l'OFAS 	
<i>Résultats escomptés</i>		<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Manuel d'organisation Adaptation des processus d'affaires pour la gestion du portefeuille de projets et d'applications Instruments (par ex. controlling et planification budgétaire) 		<ul style="list-style-type: none"> Pilotage et conduite uniforme des projets et applications pour permettre une utilisation des ressources limitées en fonction des priorités Réduction des frictions grâce à une prise de décisions clairement définie et réglementée 	
<i>Procédure</i>		<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Tâche de l'organisation permanente 		<ul style="list-style-type: none"> - 	
<i>Mandant</i>		<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> OE OFAS 		<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS Participants : spé OFAS et CdC 	
<i>Charge liée à la mise en œuvre</i>		<i>Charge opérationnelle</i>	
<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS 320 h en place Spé OFAS 320 h en place 		<ul style="list-style-type: none"> GI OFAS 0,1 ETP en place Spé OFAS 0,1 ETP en place 	

Tableau 22 : mesure : introduction du modèle de gouvernance TNI

5.2.3 Nouveaux services numériques de la Confédération

Intitulé	Dates cibles	
	MOSAR	Début
Fin		4 ^e trimestre 2024

Brève description
Accès numérique des personnes assurées à leur extrait de compte individuel (CI).

Besoin de modification à couvrir

- B9, B17, B18

<p><i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Automatiser l'échange de données CI et standardiser la structure des données • Améliorer la qualité des données des registres • Moderniser l'action des utilisateurs et en renforcer la transparence 	<p><i>Délimitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les estimations et calculs anticipés des rentes ne relèvent pas du projet
<p><i>Résultats escomptés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Service numérique « Extrait de CI » sur la plateforme en ligne des assurances sociales • Extension du registre des assurés 	<p><i>Utilité attendue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Services modernes, transparents et rapides aux personnes assurées • Réduction des frais d'administration liés aux extraits de CI (financement par les fonds)
<p><i>Procédure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet 	<p><i>Conditions préalables et dépendances</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • AVS 21 (dépendance par rapport au registre des assurés)
<p><i>Mandant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS (OE OFAS) 	<p><i>Réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS • Participants : spé OFAS, CdC, CC, pools
<p><i>Coûts de la mise en œuvre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 millions de francs <p><i>Charge liée à la mise en œuvre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tech OFAS 7600 h en place • Spé OFAS 900 h en place • Tech CdC 2300 h en place • Spé CdC 1300 h en place • Dév. CdC 7100 h en place 	<p><i>Charge opérationnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparable à la charge actuelle

Tableau 23 : mesure : introduction du projet MOSAR

<i>Intitulé</i>		<i>Dates cibles</i>	
Numérisation des APG		Début	2 ^e trimestre 2018
		Fin	2 ^e trimestre 2026
<i>Brève description</i>			
Accès numérique des fournisseurs de prestations pour les demandes de droits APG.			
<i>Besoin de modification à couvrir</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • B9, B17, B18 			
<i>Objectifs</i>		<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Moderniser et simplifier l'interface avec les personnes assurées (champs remplis par défaut avec les données « Once Only » existantes) • Automatiser les processus et réduire les coûts 		<ul style="list-style-type: none"> • Dès que la personne assurée est identifiée, elle est affectée à une caisse de compensation compétente qui peut répondre à ses questions 	
<i>Résultats escomptés</i>		<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Service numérique « Demande d'APG » sur la plateforme en ligne des assurances sociales 		<ul style="list-style-type: none"> • Services modernes, transparents et rapides aux personnes assurées • Baisse des frais d'administration de demandes d'APG qui sont réglés par les CC et les employeurs 	
<i>Procédure</i>		<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Programme 		<ul style="list-style-type: none"> • - 	
<i>Mandant</i>		<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS (ABEL OFAS) 		<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS • Participants : spé OFAS, CdC, CC, pools, eAVS/AI • Tiers participants : armée, service civil, protection civile, Jeunesse+Sport 	
<i>Coûts de la mise en œuvre</i>		<i>Coûts opérationnels</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • CdC 3 millions de francs • OFAS 3 millions de francs 		<ul style="list-style-type: none"> • CdC 0,8 million de francs par an 	

Tableau 24 : mesure : numérisation des APG

5.2.4 Plateforme en ligne des assurances sociales

Intitulé	Dates cibles	
Aménagement de la plateforme en ligne des assurances sociales	Début	4 ^e trimestre 2023
	Fin	1 ^{er} trimestre 2025
<i>Brève description</i>		
Développement des portails d'entrée généraux (plateforme en ligne des assurances sociales) du 1 ^{er} pilier/AFam. Cette mesure s'accompagne de la consolidation de l'offre d'information actuelle (Centre d'information AVS/AI) et de la définition des services numériques du 1 ^{er} pilier/AFam.		
<i>Besoin de modification à couvrir</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • B3, B4, B5 		
<i>Objectifs</i>	<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Établir l'infrastructure de base des futurs services numériques du 1^{er} pilier/AFam • Consolider les contenus pour les personnes assurées 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne remplace pas les sites Internet actuels des organes d'exécution 	
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme en ligne des assurances sociales avec informations consolidées et nouveaux services numériques de la Confédération (« Extrait du CI » et « Demande d'APG ») • Catalogue défini des services numériques du 1^{er} pilier/AFam 	<ul style="list-style-type: none"> • Services modernes, transparents et rapides aux personnes assurées • Réduction des frais d'administration 	
<i>Procédure</i>	<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • - 	
<i>Mandant</i>	<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS (OE OFAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • CdC • Participants : spé OFAS, GI OFAS, CdC, OE, pools 	
<i>Coûts de la mise en œuvre</i>	<i>Charge opérationnelle</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 2 millions de francs 	<ul style="list-style-type: none"> • Comparable à la charge actuelle 	

Tableau 25 : mesure : plateforme en ligne des assurances sociales

5.2.5 Services des portails de la plateforme en ligne des assurances sociales

Intitulé	Dates cibles	
	Services des portails de la plateforme en ligne des assurances sociales	Début
Fin		2 ^e trimestre 2026
<i>Brève description</i>		
Extension de la plateforme en ligne des assurances sociales à d'autres services numériques. Exemples : développement de l'organisation opérationnelle des services numériques, mise en place d'une gestion commune de l'identité pour le 1 ^{er} pilier/AFam, intégration des formulaires électroniques et extension de la fonction actuelle « Organe d'exécution compétent » (dispatching).		
<i>Besoin de modification à couvrir</i>		
<ul style="list-style-type: none"> B6, B10, B11, B12 		
<i>Objectifs</i>	<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre des services de base numériques à la disposition de tous les acteurs du 1^{er} pilier/AFam 	<ul style="list-style-type: none"> - 	
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Identification électronique interopérable dans le domaine du 1^{er} pilier/AFam Affectation réglementée des cas aux organes d'exécution compétents Optimisation des formulaires électroniques Communication numérique entre les personnes assurées et les assurances, y c. prise de décisions 	<ul style="list-style-type: none"> Interopérabilité entre la plateforme en ligne des assurances sociales et les services numériques des organes d'exécution et des tiers Réduction des frais d'envoi de correspondance sur papier (à la charge du fonds AVS/AI) 	
<i>Procédure</i>	<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - 	
<i>Mandant</i>	<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> CD OFAS 	<ul style="list-style-type: none"> CdC Participants : spé OFAS, GI OFAS, CdC, OE, pools 	
<i>Coûts de la mise en œuvre</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	
<ul style="list-style-type: none"> 8 millions de francs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantification en suspens 	

Tableau 26 : mesure : services des portails de la plateforme en ligne des assurances sociales

5.2.6 Introduction d'API dans le 1^{er} pilier/AFam

<i>Intitulé</i>	<i>Dates cibles</i>	
Introduction d'API dans le 1^{er} pilier/AFam	Début	1 ^{er} trimestre 2024
	Fin	4 ^e trimestre 2024
<i>Brève description</i>		
<p>Les services numériques du 1^{er} pilier/AFam sont mis à disposition à titre d'interfaces « Machine-to-Machine (M2M) » standardisées. Ils permettent l'échange de données et l'utilisation de fonctions d'applications relevant de la catégorie 2. À cet effet, un catalogue commun des API est établi comme référence et de premières mises en œuvre concrètes sont effectuées dans le cadre des développements/extensions d'applications actuelles de la catégorie 2.</p>		
<i>Besoin de modification à couvrir</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • B7, B8 		
<i>Objectifs</i>	<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et gérer activement un catalogue des API du 1^{er} pilier • Mettre à disposition de premiers services numériques du 1^{er} pilier/AFam via des interfaces « Machine-to-Machine » standardisées (par ex. MOSAR, numérisation des APG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les API sont mises en œuvre dans le cadre de projets de réalisation ou de développement des applications 	
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Catalogue défini des API du 1^{er} pilier/AFam 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus administratifs continus, sans rupture de continuité entre les supports • Réduction des charges d'intégration grâce à une amélioration de l'interopérabilité des systèmes 	
<i>Procédure</i>	<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Tâche de l'organisation permanente 	<ul style="list-style-type: none"> • - 	
<i>Mandant</i>	<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • OE OFAS 	<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS • Participants : GI CdC 	
<i>Charge liée à la mise en œuvre</i>	<i>Charge opérationnelle</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS 160 h en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Comparable à la charge actuelle 	

Tableau 27 : mesure : introduction d'API dans le 1^{er} pilier/AFam

5.2.7 Stratégie des données de l'OFAS

Intitulé	Dates cibles		
	Stratégie des données de l'OFAS	Début	3 ^e trimestre 2023
		Fin	4 ^e trimestre 2025

Brève description

Une stratégie des données doit être élaborée pour répondre aux divers besoins en information des domaines. Ces besoins sont recensés, des solutions envisageables sont esquissées et leur mise en œuvre est planifiée.

Besoin de modification à couvrir

- B16

<p><i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les besoins en information des domaines et clarifier la gouvernance des données tout au long de leur cycle de vie • Élaborer des solutions permettant de répondre aux besoins • Planifier la mise en œuvre 	<p><i>Délimitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes d'information sont élaborés en aval, dans le cadre de divers projets relevant d'un programme
<p><i>Résultats escomptés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude/stratégie • Mandat de programme 	<p><i>Utilité attendue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des décisions relatives au développement de l'AVS et de l'AI • Réduction de la charge de travail nécessaire à l'évaluation des informations
<p><i>Procédure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme 	<p><i>Conditions préalables et dépendances</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • -
<p><i>Mandant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS (MAS) 	<p><i>Réalisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Spé OFAS, GI OFAS, CdC
<p><i>Charge liée à la mise en œuvre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS 200 h • Spé OFAS 200 h • Spé CdC à définir 	<p><i>Charge opérationnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • -

Tableau 28 : mesure : stratégie des données de l'OFAS

5.2.8 Bases légales

Intitulé	Dates cibles	
	DIKOS	Début
Fin		4 ^e trimestre 2025

Brève description

Pour satisfaire aux diverses exigences de la numérisation, l'OFAS propose de définir les bases légales de la communication numérique au sein des assurances sociales dans un modèle correspondant. Celui-ci doit permettre en premier lieu la communication électronique entre les personnes assurées (ou leurs représentants légaux) et les assurances ainsi qu'entre les personnes assurées, les assurances et les tribunaux. Le modèle doit en outre aller de pair avec les projets de numérisation planifiés par les assurances sociales (par ex. MOSAR) pour que les bases des systèmes d'information imposées par les prescriptions en matière de protection des données, mais aussi d'autres besoins et directives concernant, par exemple, les possibilités de transmission ou la communication de données, puissent être coordonnés.

Besoin de modification à couvrir

- B19, B20

Objectifs	Délimitation
<ul style="list-style-type: none"> • Créer les bases légales nécessaires aux projets et applications TNI 	<ul style="list-style-type: none"> • -
Résultats escomptés	Utilité attendue
<p>Les bases légales requises pour les besoins suivants sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise de décisions par voie électronique • Condition de base pour la gestion, la consultation et la transmission des dossiers par voie électronique • Préparation des bases légales nécessaires aux systèmes d'information dans le respect des prescriptions en matière de protection des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité juridique des services numériques
Procédure	Conditions préalables et dépendances
<ul style="list-style-type: none"> • Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • -
Mandant	Participants internes ou externes
<ul style="list-style-type: none"> • OFAS (OE) 	<ul style="list-style-type: none"> • CdC
Charge liée à la mise en œuvre	Charge opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> • OE 1,7 ETP • Répartie entre ABEL, AI, FGG et INT 0,3 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> • -

Tableau 29 : mesure : introduction de DIKOS

5.2.9 Intégration d'applications actuelles

Intitulé	Dates cibles	
	Intégration d'applications actuelles	Début
Fin		Non définie

Brève description

Les systèmes d'information développés qui relèvent de la catégorie 2 sont, dans la mesure du possible, intégrés dans la plateforme en ligne des assurances sociales.

Besoin de modification à couvrir

- B13, B15

<i>Objectifs</i>	<i>Délimitation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les applications dans la plateforme en ligne des assurances sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Les applications actuelles sont intégrées dans le cadre de projets de développement des applications
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Utilité attendue</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'applications 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès simplifié des divers acteurs concernés aux services numériques du 1^{er} pilier/AFam • Réduction des charges grâce à l'utilisation commune de fonctionnalités de la plateforme en ligne des assurance sociales
<i>Procédure</i>	<i>Conditions préalables et dépendances</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Tâche de l'organisation permanente 	<ul style="list-style-type: none"> • -
<i>Mandant</i>	<i>Réalisation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • CD OFAS 	<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS • Participants : en fonction du projet
<i>Charge liée à la mise en œuvre</i>	<i>Charge opérationnelle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune charge supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune charge supplémentaire

Tableau 30 : mesure : intégration d'applications actuelles

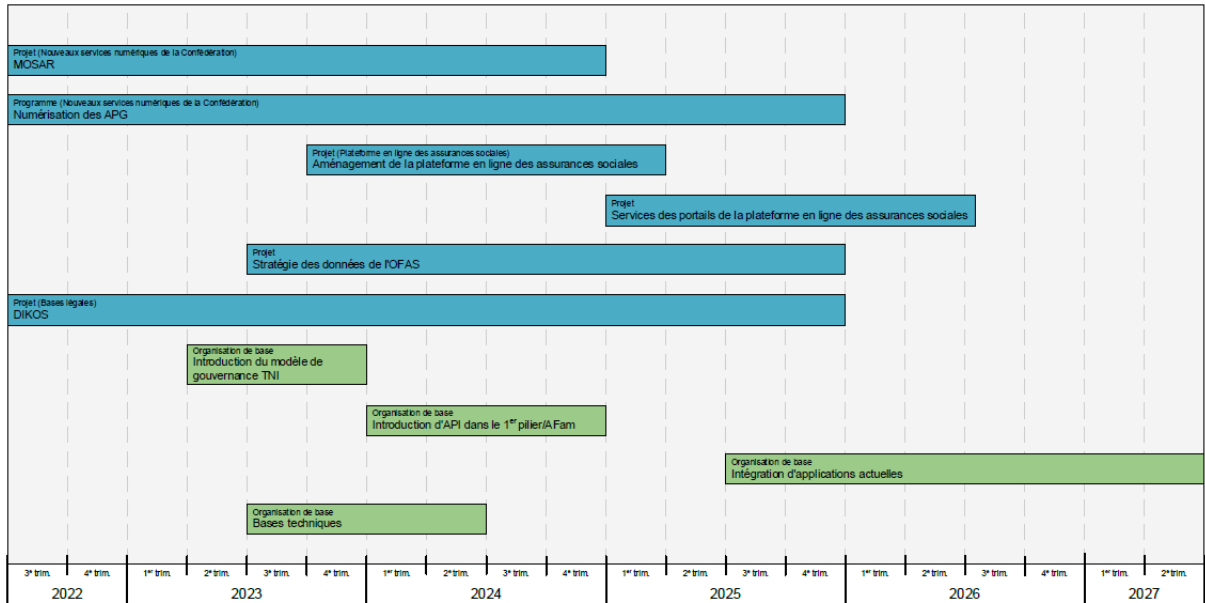
5.2.10 Bases techniques

<i>Intitulé</i>		<i>Dates cibles</i>	
Bases techniques		Début	3 ^e trimestre 2024
		Fin	2 ^e trimestre 2025
<i>Brève description</i>			
Le réseau AVS/AI génère des coûts élevés. Le client sedex doit être utilisé par défaut à titre de moyen de transport codé pour tout développement. Le réseau AVS/AI sera mis hors service à moyen terme.			
<i>Besoin de modification à couvrir</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • B14 			
<i>Objectifs</i>		<i>Délimitation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre le réseau AVS/AI hors service à moyen terme 		<ul style="list-style-type: none"> • - 	
<i>Résultats escomptés</i>		<i>Utilité attendue</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'état actuel du réseau AVS/AI • Plan de migration 		<ul style="list-style-type: none"> • Suppression des frais d'exploitation du réseau AVS/AI 	
<i>Procédure</i>		<i>Conditions préalables et dépendances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Tâche de l'organisation permanente 		<ul style="list-style-type: none"> • - 	
<i>Mandant</i>		<i>Réalisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • OE OFAS 		<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS • Participants : GI CdC 	
<i>Charge liée à la mise en œuvre</i>		<i>Charge opérationnelle</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • GI OFAS 160 h en place 		<ul style="list-style-type: none"> • - 	

Tableau 31 : mesure : bases techniques

5.3 Plan directeur

Dans le plan directeur figure le calendrier de la mise en œuvre des initiatives stratégiques ainsi que leur répartition en blocs de tâches. Il est à la base du niveau de planification suivant.



6 Annexes

6.1 Abréviations

Deutsch	Beschreibung	Français	Signification
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung	AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AHVG	Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung	LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
AHVN	AHV Nummer	NAVS	Numéro AVS
AHVV	Verordnung über die Alters- und Hinterlassenenversicherung	RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
AK	Ausgleichskasse	CC	Caisse de compensation
DMS	Dokumentenmanagementsystem	DMS	Système de gestion électronique des documents
DS	Durchführungsstelle	OE	Organe d'exécution
DSG	Datenschutzgesetz	LPD	Loi sur la protection des données
DVS	Digitale Verwaltung Schweiz	ANS	Administration numérique Suisse
eCH		eCH	L'association eCH encourage, développe et adopte des normes dans le domaine de la cyberadministration (cf. lien)
ECM	Enterprise Content Management	ECM	Enterprise Content Management
FTP	File Transfer Protocol	FTP	File Transfer Protocol
FZR	Finanzen und zentrale Register (ZAS Einheit)	FRC	Finances et registres centraux (unité de la CdC)
GL	Geschäftsleitung BSV	CD	Comité de direction de l'OFAS
H2M	Human-to-Machine	H2M	Human-to-Machine (interface homme-machine)
IK	Individuelles Konto	CI	Compte individuel
IV	Invalidenversicherung	AI	Assurance-invalidité
M2M	Machine-to-Machine	M2M	Machine-to-Machine (interface machine-machine)
VR	Versicherten Register (unter der Verantwortung der FZR bei der ZAS)	RA	Registre des assurés (sous la responsabilité de l'unité FRC de la CdC)
ZAS	Zentrale Ausgleichsstelle	CdC	Centrale de compensation
SSO	Single Sign-On	SSO	Single Sign-On
vP	Versicherte Person	Pa	Personne assurée

Tableau 32 : abréviations

6.2 Documents référencés

N°	Titre	Auteur, date	Référence
[1]	E-Gouvernement Strategie 1. Säule/FamZ 2016-2019 (Rapport Cartosi)	OFAS, 2016	Lien
[2]	Stratégie Suisse numérique	Confédération, septembre 2020	Lien
[3]	Stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023	Administration numérique suisse, décembre 2019	Lien
[4]	Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023	Confédération, avril 2020	Lien
[5]	Stratégie TNI de la CdC 2022	CdC, 2022	En traitement
[6]	Architecture API de la Confédération	Confédération, septembre 2022	Lien

Tableau 33 : documents référencés

6.3 Méthodologie et procédure

6.3.1 Méthodologie (seulement en allemand)

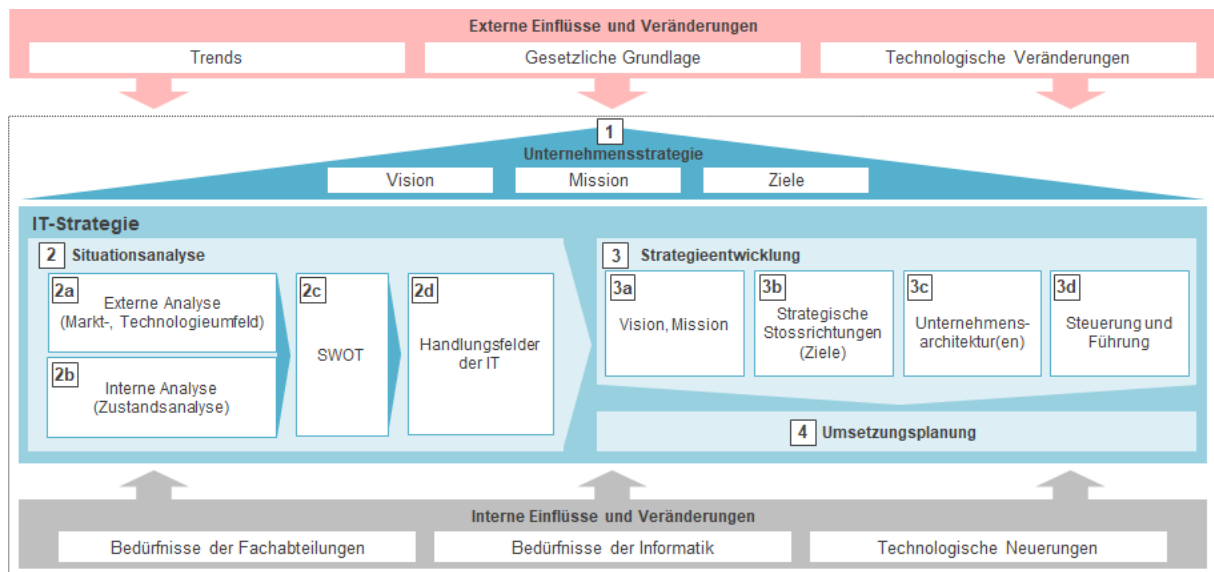


Illustration 7 : méthodologie

6.3.1.1 Analyse de la situation (module 2)

Une vision détaillée requiert une analyse détaillée. L'analyse de la situation pose les bases nécessaires au développement de la stratégie. Dans l'état actuel des connaissances, les questions devant être clarifiées lors de l'analyse de la situation à l'OFAS sont les suivantes :

Domaine	Questions à clarifier
Analyse interne (analyse de l'état actuel)	<ul style="list-style-type: none"> • Où en est la mise en œuvre de la stratégie (globale) actuelle ? • Quel est l'état actuel de l'informatique (utilisation, données, technologies en place) ? • Comment l'architecture des affaires a-t-elle évolué ? À quelles exigences cette architecture est-elle soumise ? • Comment l'architecture des systèmes d'information et des technologies s'intègre-t-elle dans l'architecture d'entreprise ? • Quelles sont les applications utilisées ? Quelle est la date de fin du cycle de vie des différentes applications ?
Analyse externe (environnement du marché et des technologies)	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les exigences du marché (clients, partenaires) ? • Quelles tendances impactent le paysage TIC ? • Quelles sont les nouvelles technologies et les nouveaux services standard devant être pris en compte ?
Analyse SWOT	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les opportunités et les risques mis en évidence par l'analyse externe ? • Quelles forces peut-on exploiter et quelles faiblesses doit-on prendre en compte ?
Champs d'action du domaine informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les champs d'action résultant des opportunités et des risques ? • Quels champs d'action peut-on définir à partir des forces et des faiblesses ? • Quels champs d'action doivent être intégrés dans le développement de la stratégie informatique ?

Tableau 34 : questions à clarifier durant l'analyse de la situation

Les résultats de l'analyse de la situation seront résumés dans le document « Analyse de la situation ».

6.3.1.2 Développement de la stratégie (module 3)

L'analyse de la situation permettra de définir les principes stratégiques applicables aux TIC de l'OFAS et d'en contrôler la gouvernance actuelle (conduite et pilotage). Les différents niveaux d'architecture (affaires, données, applications et technologies) seront élaborés ou examinés sur la base de la stratégie fondamentale établie (mission, vision, ligne directrice, principes stratégiques, gouvernance). Ces travaux viendront compléter la stratégie et, partant, la situation visée qui serviront de guide pour le développement des TIC dans les années à venir.

Domaine de travail	Questions à clarifier
Vision, mission	<ul style="list-style-type: none"> • Comment les TIC doivent-elles évoluer et quelle est notre vision ? • Quelle est la mission des TIC ?
Axes stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les principes et objectifs de la stratégie informatique ? • Quels sont les axes stratégiques visés ? • Quels principes directeurs peuvent être formulés pour le pilotage et la conduite des TIC ?
Architecture d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • La perspective globale des TIC permettra d'énoncer les principes architecturaux à travers les champs de l'architecture et de définir les principes de l'architecture cible. • Quels sont les principes fondamentaux des champs de l'architecture déterminants « Affaires », « Système d'information », « Technologie » et « Exploitation » ? • Quelles sont les interdépendances et interactions avec l'architecture d'entreprise ? • Quel est l'impact des objectifs et des principes sur l'organisation et les processus ?
Pilotage et conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Ce domaine de travail définit la méthodologie et les personnes impliquées, c'est-à-dire les rôles qui pilotent et conduisent les TIC et l'architecture dans les différents organes ainsi que les moyens dont ils disposent. • Quels rôles et organes pilotent et conduisent les TIC ? • Quels sont les moyens utilisés pour le pilotage et la conduite ?

Tableau 35 : questions relatives au développement de la stratégie

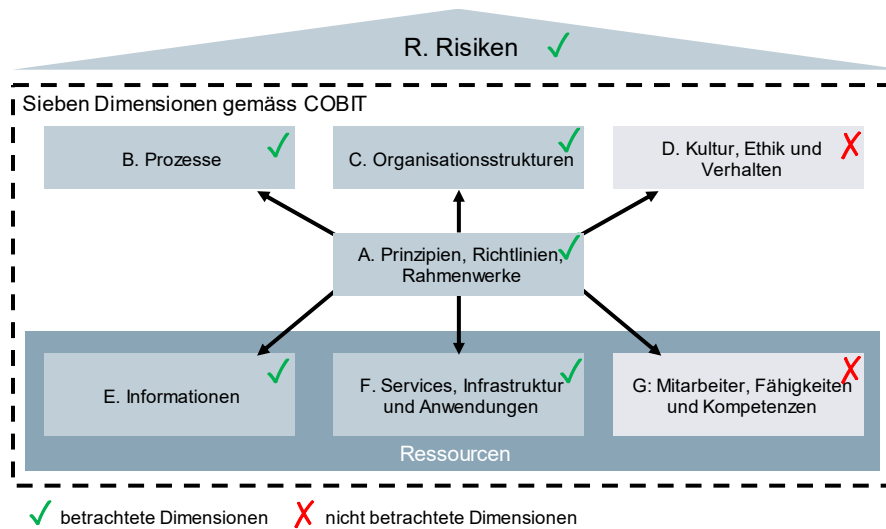
Le résultat du développement de la stratégie sera résumé dans le document « Stratégie TIC ».

6.3.1.3 Planification de la mise en œuvre (module 4)

Domaine de travail	Questions à clarifier
Planification de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les initiatives (mesures TIC) devant être traitées à partir de l'architecture visée ? • Comment les mesures individuelles concrètes se présentent-elles (définition des mesures individuelles selon des critères et structures homogènes) ? • Quels sont les coûts estimés des mesures ? • Comment se présente le plan d'action prioritaire ? • Les mesures et la planification sont-elles judicieuses ?

Tableau 36 : questions relatives à la planification de la mise en œuvre

6.3.2 Dimensions COBIT (seulement en allemand)






Réf.	COBIT	TOGAF
A	Principes, directives et cadres	Architecture des affaires/cadres
B	Processus	Architecture des affaires
C	Structures organisationnelles	Architecture des affaires
D	Culture, éthique et comportement	Architecture des affaires
E	Information	Architecture des données
F	Services, infrastructure et applications	Architecture des applications/architecture des technologies
G	Collaborateurs, capacités et compétences	Architecture des affaires

Tableau 37 : dimensions COBIT



6.4 Champs d'action et degré de mise en œuvre de la stratégie informatique actuelle






Dimension COBIT	Mesures requises	Mesure	Projets/activités mis en œuvre	Priorité	État d'avancement
A. Principes, directives et cadres	A1 Les instructions relatives à la standardisation des processus d'affaires et des systèmes d'information ont été établies sans tenir compte des exigences numériques et des avancées technologiques.	M 1.7 Les instructions et standards relatifs aux processus spécialisés et aux systèmes d'information doivent davantage tenir compte des nouvelles exigences et des nouveaux développements technologiques.	<ul style="list-style-type: none"> Projet « e-Regress neu » : La numérisation permettra de standardiser le déroulement des processus spécialisés de gestion des cas de recours. Programme « Numérisation des APG » : La numérisation permettra de standardiser le déroulement des processus spécialisés relatifs aux APG. Projet « FADA » (MIP⁹ en cours de préparation) : standardisation des processus spécialisés relatifs au traitement des prestations individuelles de l'AI (factures électroniques de l'AI). Projet « MOSAR » (MIP en cours de préparation) : La numérisation permettra de standardiser le déroulement des processus spécialisés dans le domaine du certificat d'assurance (CA) et du compte individuel (CI). Projet « eAVS/AI ACOR v4 » : Optimisation des processus spécialisés relatifs au calcul de la rente et au renouvellement de l'architecture (service web Interfaces). Programme « SNAP-EESSI » : standardisation des processus spécialisés relatifs à l'échange de données sur les assurances sociales avec l'UE. Projet « Portail des assurés de l'AI de la SVA d'Argovie » (MIP en cours de préparation) : Développement d'un portail self-service pour les assurés de l'AI avec l'implication de l'OFAS. 	Élevée	
	<p>A2 Les dispositions légales nécessaires à l'application de standards communs sont inexistantes ou disponibles uniquement sur une base partielle pour l'échange électronique de données.</p> <p>A3 Les bases légales pour le financement (développement et exploitation) de standards communs sont disponibles uniquement sur une base partielle.</p>	<p>M 3.1 Créer les bases légales nécessaires à l'application de standards (notamment pour l'échange électronique de données) et systèmes communs.</p> <p>M 3.2 Créer les bases légales concrètes pour le financement de systèmes communs (développement et exploitation).</p>	<p>Révision LAVS (Modernisation de la surveillance MdS)</p> <p>Art. 49a P-LAVS « Systèmes d'information et exigences minimales »</p> <p>Art. 95, al. 3, let. a, P-LAVS « Remboursement et prise en charge, par le fonds, des frais de développement et d'exploitation de systèmes d'information utilisables à l'échelle suisse »</p>	Élevée	

⁹ MIP : mandat d'initialisation de projet





			Art. 76 ^{bis} P-LPGA « Réglementation de l'échange électronique de données de sécurité sociale entre les assureurs suisses et entre ceux-ci et les autorités fédérales » Révision de la LPGA pour SNAP-EESSI		
B. Processus	B1 Les organes d'exécution sont fortement liés à leurs solutions en raison des contraintes élevées liées à l'introduction et à l'abandon de solutions informatiques adaptées aux processus spécialisés particuliers et optimisés localement, et des coûts de migration et d'investissement importants en cas de changement de pool informatique.	M 1.1 Définir des objectifs d'efficacité, de performance et de coûts, garantir la transparence (grâce, notamment, à des indices de référence).	Développement d'un cockpit informatique par le domaine MAS de l'OFAS en collaboration avec le domaine AI montrant les coûts informatiques de tous les OE et de leurs pools. Cf. PV de la séance CoPil 1^{er} pilier/AFam du 8 novembre 2017.	Élevée	
	B2 Il n'existe aucune stratégie commune et harmonisée (surveillance et exécution) pour le développement des systèmes d'information.	M 1.2 Développer une stratégie commune pour le développement des systèmes.	L'actualisation de la stratégie (objet de ce document) sera étroitement coordonnée avec les représentants des organes d'exécution. La commission de coordination CoCo eGov et le comité de pilotage 1 ^{er} pilier/AFam permettront d'effectuer cette actualisation et de concrétiser la stratégie à travers des projets du portefeuille commun géré par la CdC en étroite collaboration avec l'OFAS et eAVS/AI (cf. règlement CoCo eGov Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.). Un effort supplémentaire doit être fait en matière de communication afin d'assurer que tous les acteurs du 1 ^{er} pilier/AFam prennent connaissance de cette stratégie.	Élevée	
	B3 Le grand nombre d'organes suscite des questions relatives aux compétences ainsi que des problèmes de communication, et entrave la qualité de la collaboration.	M 2.1 Uniformiser le paysage des organes, définir les TCR ¹⁰ et la procédure du transfert en escalade, simplifier les voies de communication, clarifier le statut d'eAVS/AI et des pools informatiques.	Création d'une structure SharePoint « Paysage des organes » avec des règlements standards pour toutes les CoCo et pour le CoPil 1 ^{er} pilier/AFam. Cette solution peut être améliorée (représentation graphique du déroulement des projets législatifs, statuts des projets, etc.). Les représentants des OE peuvent encore optimiser la synchronisation/communication au sein de leurs organisations respectives (conférences).	Élevée	

¹⁰ TCR : tâches, compétences et responsabilités

	<p>B4 Le management insuffisant du cycle de vie et l'absence de gestion globale du portefeuille de projets font obstacle à la planification des projets, des ressources et des dépendances. En outre, les synergies potentielles ne sont pas suffisamment exploitées.</p>	<p>M 2.2 Établir une gestion globale du cycle de vie et du portefeuille de projets afin d'améliorer la planification de projets.</p>	<p>Création d'une structure SharePoint pour le portefeuille commun, incluant des informations d'exploitation.</p>	<p>Élevée</p>	
	<p>B5 La transparence des coûts est assurée localement par tous les organes d'exploitation, mais est absente au niveau supérieur ; la comparaison et la consolidation sont impossibles.</p> <p>B6 En raison des incertitudes concernant les coûts informatiques et leur évolution, aucune déclaration définitive ne peut être formulée sur l'efficacité du soutien par les systèmes d'information.</p>	<p>M 1.1 Définir des objectifs d'efficacité, de performance et de coûts, garantir la transparence et, ainsi, promouvoir le comportement économique (grâce, notamment, à des indices de référence).</p>	<p>Cf. B1</p>	<p>Élevée</p>	
	<p>B7 Les liens existant entre l'indemnisation possible des frais d'exécution et le nombre de postes à plein temps (ETP) dans les OAIE ne favorisent pas l'exploitation des synergies au sein des pools informatiques.</p>	<p>M 1.1 Définir des objectifs d'efficacité, de performance et de coûts, garantir la transparence et, ainsi, promouvoir le comportement économique (grâce, notamment, à des indices de référence).</p>	<p>Actuellement et suite à la recommandation du CDF, le domaine AI de l'OFAS (T. Bhend) est en train de revoir le modèle de financement de l'informatique de l'AI.</p>	<p>Élevée</p>	<p>?</p>
	<p>B8 L'OFAS et les organes d'exécution n'ont encore engagé aucun dialogue concret sur l'évolution des coûts des systèmes d'information du 1^{er} pilier/AFam.</p> <p>B9 Les optimisations introduites localement par les organes d'exécution/pools informatiques dans les différents modèles d'exploitation, d'organisation et de financement font obstacle aux améliorations générales (solutions/systèmes multiples).</p>	<p>M 1.1 Définir des objectifs d'efficacité, de performance et de coûts, garantir la transparence (grâce, notamment, à des indices de référence).</p>	<p>Cf. B1</p>	<p>Élevée</p>	<p>?</p>

C. Structures organisationnelles	C1 Il n'existe ni architecture globale, ni système de gestion correspondant, ni modèle supérieur de processus spécialisés au sein des organes d'exécution.	M 1.3 Les organes d'exécution modélisent et uniformisent le paysage des processus spécialisés avec le soutien de l'OFAS.	Les projets communs sont l'occasion de modéliser les processus spécialisés selon BPMN ¹¹ (projets de numérisation comme « e-Regress neu », « Numérisation des APG », « SNAP-EESSI », etc.). Projet d'eAVS/AI « Modernisation de l'échange de données » (P-26) : modélisation systématique des processus spécialisés. L'OFAS est impliqué (comité de pilotage et comité spécialisé). Lancement le 10 mars 2020. Il est important de rappeler que le 1 ^{er} pilier a déjà mis en œuvre plusieurs solutions numériques pour l'échange sécurisé de données (sedex, swissdec, extranet pour les employeurs, etc.).	Moyenne	
D. Informations et données	D1 Il n'existe actuellement aucune cartographie des flux d'annonce entre les parties prenantes (autorités, prestataires, employeurs et citoyens).	M 1.5 Établir conjointement une cartographie détaillée du paysage des systèmes d'information dans le cadre de l'architecture d'entreprise.	Projet « Modernisation de l'échange de données » (P-26) d'eAVS/AI.	Moyenne	
	D2 Aucune instruction ne définit systématiquement le caractère obligatoire de l'échange électronique de données, autrement dit, aucune base légale n'est disponible, en particulier pour l'échange entre les organes d'exécution et avec des assurances en dehors du 1 ^{er} pilier.	M 1.4 Augmenter le degré de standardisation de l'échange de données et en imposer le caractère obligatoire.	Cf. A2	Moyenne	
	D3 Le degré de structuration actuel de l'échange électronique de données n'est pas toujours suffisant pour les échanges avec de nombreux et nouveaux acteurs.	M 3.1 Créer les bases légales nécessaires à l'application de standards (notamment lors de l'échange électronique de données) et à des systèmes communs.	Cf. A2	Moyenne	
	D4 La sécurité de l'information et la maîtrise des données ne sont pas garanties de manière continue.	M 3.3 Établir des prescriptions relatives à la surveillance de la sécurité de l'information.	MdS avec exigences minimales en termes de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD), Art. 49a P-LAVS. Projet « AIS » : les directives de l'OFAS dans le domaine de la SIPD sont en cours d'élaboration (sur la base de la norme ISO 27001/2). Projet « Information security » d'eAVS/AI : règles d'implémentation communes sur la base des directives OFAS (élaborées dans le cadre du projet « AIS »).	Moyenne	

¹¹ BPMN (norme [eCH-0158]) : Business Process Model And Notation pour la représentation graphique (Notation) de processus administratifs de l'administration publique de la Suisse (cf. [eCH-0140]).

	<p>D5 Le dépôt électronique de formulaires est impossible en raison des bases légales régissant actuellement les règles de signatures en Suisse (projet « e-ID » de l'OFJ).</p>	<p>M 3.4 Attendre l'établissement de bases légales concernant le dépôt électronique de formulaires.</p>	<p>Projet eAVS/AI « Traitement automatique des formulaires » : l'OFAS est impliqué pour définir les directives nécessaires aux nouveaux formulaires. La question de la signature électronique sera également adressée dans le projet « AIS ». Néanmoins, il est important de préciser que la signature électronique nécessite une identité numérique qui est traitée par le Parlement et sera tranchée par le peuple suisse (date incertaine).</p>	<p>Moyenne</p>	
	<p>D6 Le manque de standardisation dans la gestion des données entrave la migration de systèmes et la mise en œuvre d'évaluations.</p> <p>D7 Il n'existe aucune gestion globale de l'architecture de l'information et des données en dehors des registres centraux.</p>	<p>M 1.4 Augmenter le degré de standardisation dans les domaines de la gestion des données/dossiers et de l'échange de données, et en imposer le caractère obligatoire.</p> <p>M 2.5 Établir une gestion globale de l'architecture d'entreprise, de l'information et des données.</p>	<p>Grâce aux projets communs, la standardisation des données échangées sera assurée.</p>	<p>Moyenne</p>	
<p>E. Service et infrastructure</p>	<p>E1 Les systèmes d'information sont très nombreux. L'OFAS n'a qu'une vue d'ensemble superficielle des systèmes utilisés et des fonctions spécialisées couvertes.</p> <p>E2 L'adaptation continue des divers systèmes par le biais de nombreuses modifications légales est à la fois complexe et coûteuse.</p>	<p>M 1.1 Définir des objectifs d'efficacité, de performance et de coûts, garantir la transparence et, ainsi, promouvoir le comportement économique (grâce, notamment, à des indices de référence).</p> <p>M 1.5 Établir conjointement une cartographie détaillée des systèmes d'information dans le cadre de l'architecture d'entreprise.</p>	<p>Cf. B1</p> <p>Un premier inventaire de tous les systèmes d'information et des projets y relatifs a été dressé (modèle des domaines spécialisés du 1^{er} pilier/AFam).</p>	<p>Élevée</p>	
	<p>E3 Aucune solution homogène et certifiée n'est encore établie.</p>	<p>M 3.1 Établir les bases légales nécessaires à l'application de standards et de systèmes communs.</p>	<p>SNAP-EESI : art. 49a LAVS (resp. 49b LAVS dans la version MdS Systèmes d'information pour l'exécution de conventions internationales)</p> <p>Le Conseil fédéral peut obliger les organes d'exécution à utiliser des systèmes d'information développés, après consultation des organes concernés, en vue de l'exécution des tâches définies à l'annexe II de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (accord sur la libre circulation des personnes) et d'autres conventions internationales en matière de sécurité sociale.</p>	<p>Élevée</p>	


	E4 Dans certains cas exceptionnels, des services (par ex. la poste pour le versement des rentes) et des savoir-faire clés (par ex. ACOR pour le calcul de la rente) ne sont pas disponibles.	M 1.6 Analyser la continuité de l'activité (Business Continuity).	Projet « AIS » : le thème Business Continuity Management fera partie intégrante des directives de l'OFAS.	Élevée	
--	--	---	---	--------	---

Tableau 38 : champs d'action et degré de mise en œuvre de la stratégie informatique actuelle

6.5 Stratégies globales

N°	Stratégie	Description	Responsable	Source
S1	Tallinn Declaration on eGovernment	La « Declaration on eGovernment » doit promouvoir la transformation numérique de l'administration au niveau international. Le nombre de services administratifs numériques doit augmenter et l'interconnexion des systèmes informatiques des États doit être renforcée.	UE, AELE	ec.europa.eu État au 4 octobre 2021
S2	Stratégie Suisse numérique	La stratégie Suisse numérique est la stratégie faîtière de la politique numérique de la Confédération. Elle est complétée par des stratégies sectorielles. Elle régit l'action de l'administration fédérale et peut servir de cadre de référence pour les autres acteurs concernés de la Suisse numérique comme les sciences, l'économie, les autorités et la société civile.	Suisse	Stratégie Suisse numérique État au 4 octobre 2021
S3	Stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023	La Confédération, les cantons et les communes définissent dans la stratégie suisse de cyberadministration les objectifs qu'ils poursuivent conjointement en matière de numérisation ainsi que les champs d'action qui sont prioritaires pour permettre un pilotage efficace de la transformation numérique de l'administration.	Confédération, cantons et communes	egovernment.ch État au 4 octobre 2021
S4	Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023	La stratégie informatique de la Confédération garantit l'orientation de l'informatique vers le traitement des affaires. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral renouvelle cette stratégie qui fixe le cadre général pour le pilotage de l'informatique dans l'administration fédérale.	Confédération	Lien consulté le 24 janvier 2022
S5	Stratégie TNI du DFF	-	Département fédéral des finances DFF	Interne
S6	Stratégie TNI de la CdC	-	Centrale de compensation CdC	Interne
S7	Stratégie TNI du DFI	Cette stratégie définit, au sein du DFI, une vision commune de l'importance de la transformation numérique pour le département ainsi qu'une approche commune associée à des principes, à des objectifs clés et à des actions prioritaires pour la période 2021-2024. Des orientations concrètes sont définies et priorisées sur la base de cette stratégie et du programme TNI du DFI.	Département fédéral de l'intérieur DFI	Lien

Tableau 39 : stratégies et relations

6.5.1 Stratégie informatique de la Confédération et stratégie suisse de cyberadministration

La Confédération, les cantons et les communes s'intéressent de près aux développements technologiques et en examinent l'utilisation dans le cadre de la numérisation des processus administratifs. Ils soutiennent des projets novateurs dédiés à la mise en œuvre de nouvelles technologies. L'importance du thème de la numérisation ne cesse de croître. Depuis 2008, la Confédération et les cantons travaillent côte à côte à l'avènement de la cyberadministration. En 2007, le Conseil fédéral a adopté une stratégie nationale dans ce domaine. Ces dix dernières années, des progrès ont été réalisés dans l'exploitation des atouts de la technologie numérique et l'optimisation continue des services proposés aux citoyens et aux citoyennes. Une nouvelle stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023 [S3] a été publiée en avril 2020. Le 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a validé la version actualisée de la stratégie numérique Suisse [S2]. Celle-ci va au-delà du cadre de la stratégie de cyberadministration. Le virage numérique aura un impact décisif sur de nombreux secteurs de la vie civile, politique, économique et scientifique au cours des années à venir. La coordination et le dialogue structuré avec les cantons sont indispensables pour garantir les progrès et une répartition judicieuse des tâches.

Dans son message sur le programme de la législature 2019-2023 (RS 19.078), le Conseil fédéral revient comme suit sur l'objectif 2 (« La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique ») : « Le Conseil fédéral entend exploiter les possibilités offertes par le numérique pour améliorer l'efficacité et la qualité des prestations publiques. Pour ce faire, les autorités proposeront autant que possible, dans le cadre de la cyberadministration, des services sous forme électronique accessibles sans connaissances particulières des institutions ni compétences techniques. Ces prestations devront aussi répondre aux exigences croissantes quant à la transparence et à la sécurité. Le Conseil fédéral compte donc promouvoir l'interopérabilité des applications de la cyberadministration tant à l'intérieur des services des trois niveaux de l'État qu'entre eux, ce qui garantit une utilisation multiple des solutions et des données. »

Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a validé un modèle cible pour la transformation numérique dans l'administration fédérale (EXE 2019.0055). Celui-ci doit servir de ligne directrice pour le développement des infrastructures numériques et la transformation numérique de l'administration fédérale, et permettre ainsi d'atteindre les objectifs stratégiques globaux définis dans le domaine numérique. Les principaux objectifs du modèle cible incluent l'innovation des processus, des services, de la gestion, de l'organisation et de l'informatique (cf. Illustration 8).

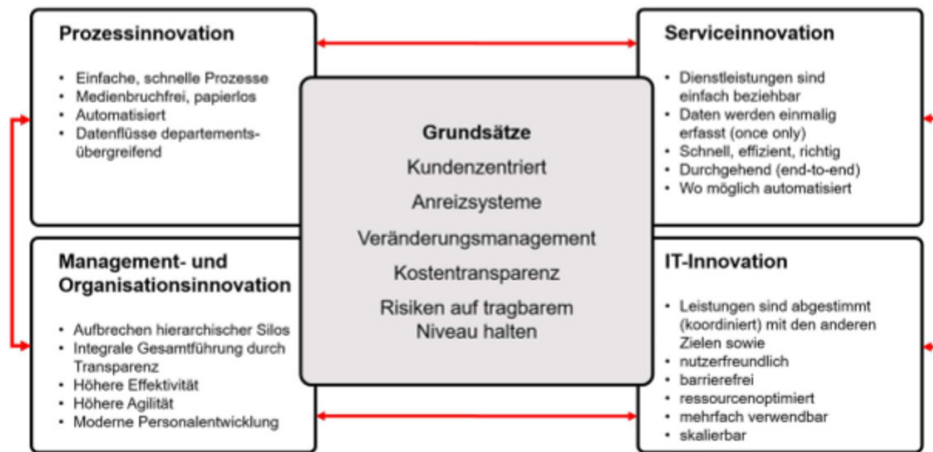


Illustration 8 : principaux objectifs du modèle cible pour la transformation numérique dans l'administration fédérale

Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a adopté la stratégie informatique de la Confédération 2020-2023 (S4). Cette stratégie s'appuie sur le modèle cible du Conseil fédéral pour la transformation numérique dans l'administration fédérale pour orienter autant que possible l'informatique fédérale vers les exigences des affaires. La stratégie informatique est mise en œuvre au moyen d'initiatives stratégiques qui sont gérées dans un plan directeur (cf. Illustration 9 **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

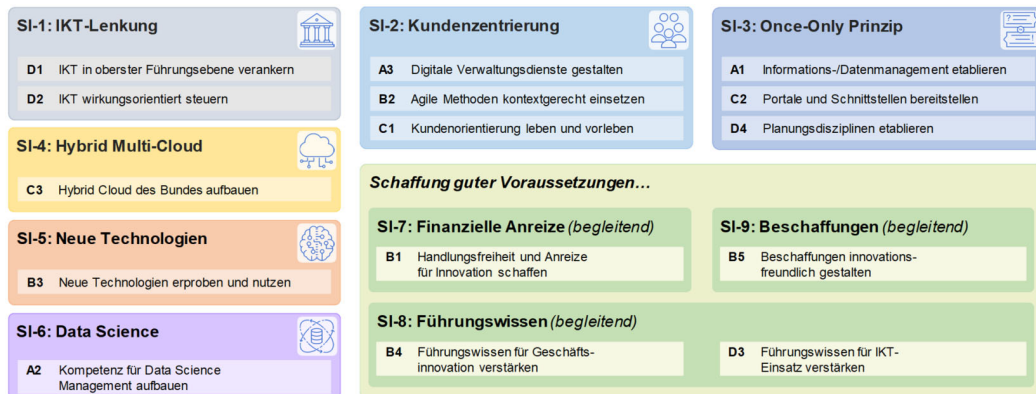


Illustration 9 : stratégie informatique de la Confédération 2020-2023 : initiatives stratégiques